



NOUVELLE CONSTRUCTION
LES JARDINS DE LA YAMASKA

LISTE DES PLANS - PROTECTION INCENDIE	
PLAN #	TITRE
PI-01	DEVIS
PI-02	TABLEAUX & VUE IMPLANTATION
PI-03	NIVEAU 1
PI-04	NIVEAU 2
PI-05	NIVEAU 3
PI-06	NIVEAU 4
PI-07	DÉTAIL ENTRÉE D'EAU & SCHÉMA DE DISTRIBUTION
PI-08	DÉTAILS

DEVIS DE PROTECTION INCENDIE

1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 GÉNÉRALITÉS

- LE MOT "ENTREPRENEUR" FAIT RÉFÉRENCE À L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DU PROJET.
- L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE DOIT ÊTRE CONFORME AUX PLANS ET DEVIS, AUX AJENDAS ET AUX DIRECTIVES ÉMIS EN COURS DU PROJET. TOUS LES DOCUMENTS ÉMIS PAR *FPROTECTION INCENDIE* FONT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.
- L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUS LES DOCUMENTS ET DESSINS, DE TOUTES LES DISCIPLINES APPLICABLES AU PROJET SANS S'Y LIMITER.
- L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VALIDER L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES. CELUI-CI DEVRA AVERTIR *FPROTECTION INCENDIE* EN CAS DE TOUT PROBLÈME OU ANOMALIE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER LES PLANS DE PROTECTION INCENDIE AVEC TOUS LES AUTRES SOUS-TRAITANTS IMPLIQUÉS DANS LE PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT, NOTAMMENT, CONSIDÉRER TOUS LES OBSTACLES EN COURS D'INSTALLER LE PLUS HAUT POSSIBLE DANS LE BÂTIMENT.
- TOUS LES TRAVAUX INDiquÉS AUX PLANS ET DEVIS FONT PARTIE DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR, LORSQUE LA RESPONSABILITÉ D'UNE PARTIE DE TRAVAIL EST SPÉCIFIÉE PAR LA MENTION "PAR AUTRES", CELA SIGNIFIE QUE CETTE PORTION DES TRAVAUX N'EST PAS DANS LE MANDAT DE L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE. CETTE RESPONSABILITÉ SERA DONC REPRISÉ PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DU PROJET QUI DEVRA OCTROYER LES MANDATS ET VÉRIFIER, PAR LA SUITE, TOUS LES PLANS ET DEVIS DE CETTE PORTION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DOIT ÊTRE DÉTENTEUR D'UNE LICENSE DE MAÎTRE ENTREPRENEUR EN INSTALLATION CONTRE L'INCENDIE EN VIGUEUR AVEC LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.

1.2 PROPRIÉTÉ ET INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS EN PROTECTION INCENDIE

- L'INGÉNIEUR DE *FPROTECTION INCENDIE* EST LA SEULE PERSONNE POUVANT FAIRE L'INTERPRÉTATION DU SENS EXACT DES DOCUMENTS ET DES PLANS ET DEVIS EN PROTECTION INCENDIE.
- LES DOCUMENTS ET LES PLANS ET DEVIS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET ACTUEL. LES DIVERS DOCUMENTS NE POURONT PAS ÊTRE UTILISÉS TELS QUELS POUR UN AUTRE PROJET.
- TOUS DOCUMENTS DWG SONT ÉMIS POUR INFORMATION SEULEMENT. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE FICHER DWG N'A AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE.

1.3 ANALYSE DES DOCUMENTS, PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION

- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMISSIONNER EN FONCTION DES PLANS ET DEVIS ÉMIS POUR SOUMISSION. UNIQUEMENT L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER *FPROTECTION INCENDIE* ADVENANT LE CAS QU'IL MANQUE DES DONNÉES OU POUR TOUTES AUTRES ERREURS ET/OU OMISSIONS DANS LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT MENTIONNER TOUTES LES NON-CONCORDANCES RELATIVES AUX CONDITIONS EXISTANTES (SI APPLICABLES).
- TOUTES ERREURS, OMISSIONS, MANQUE DE DONNÉES OU NON-CONCORDANCES DE CONDITIONS EXISTANTES INDiquÉS SUR LES PLANS ET DEVIS DOIVENT ÊTRE MENTIONNÉS, À L'ÉCRIT, À *FPROTECTION INCENDIE* PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION, EN CAS DE DÉFAUT À CETTE CONDITION GÉNÉRALE, LES COÛTS ADDITIONNELS RELIÉS À UN DES MANQUEMENTS MENTIONNÉS AUPARAVANT AU POINT 1.3 REVIENDRA À L'ENTREPRENEUR, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES À LA SOUMISSION ÉTABLIE PAR L'ENTREPRENEUR.
- AVANT DE PRÉPARER SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LE SITE DU PROJET AFIN D'IDENTIFIER TOUS LES ÉLÉMENTS QUI POURONT NUIRE À SES TRAVAUX AINSI QU'EXAMINER TOUTES LES CONDITIONS EXISTANTES AYANT UN IMPACT SUR LES TRAVAUX. AUCUNE RÉCLAMATION DUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS EXISTANTES NE SERA PRISE EN COMPTE POUR LA DÉMANDÉ D'INDONNAIRES ET DE COÛTS DE CONSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRES.
- LORSQU'IL Y A CONTRADICTION ENTRE LES PLANS, LES RÉGLEMENTS ET/OU LES CODES APPLICABLES, L'ENTREPRENEUR DOIT BASER SA SOUMISSION SUR LA CONFORMITÉ DES EXIGENCES LES PLUS RESTRICTIVES. L'INGÉNIEUR DE *FPROTECTION INCENDIE* SE RÉSERVE LE DROIT DE L'INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS.

1.4 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- L'ÉTENDUE DES TRAVAUX COMPREND LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INDiquÉS AUX PLANS ET DEVIS (SANS S'Y LIMITER). L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUT CE QUI EST REQUIS POUR ASSURER UNE OPÉRATION NORMALE DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE. L'ENTREPRENEUR DOIT OBLIGATOIREMENT RESPECTER LES RÈGLES DE L'ART ET LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, MÊME SI CERTAINS ÉLÉMENTS NE SONT NI MONTRÉS, NI MENTIONNÉS DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET. AUCUNE RÉCLAMATION DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES NE SERA ACCEPTÉE POUR CE QUI EST DE L'OMISSION DE QUELQUES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES QUI SOIENT AU NON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE, MÊME S'ILS NE SONT PAS PRÉSENTS DANS LES PLANS ÉMIS PAR *FPROTECTION INCENDIE*. C'EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE TOUT PRÉVOIR DANS SA SOUMISSION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT :

- A. EFFECTUER LA MISE EN MARCHÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE SELON TOUTES LES PRÉSCRIPTIONS MENTIONNÉES DANS LES NORMES NFPA 10 2013 (EXTINCTEURS PORTATIFS), NFPA 13R 2013 (RÉSIDENTIEL), NFPA 14 2013 (CANALISATION INCENDIE) ET CSA B64.10.1 (DISPOSITIF ANTI-RETOUR) AINSI QU'ÀUX RÈGLES DE L'ART. L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DEVRA D'ABORD EFFECTUER DES TESTS À L'AIR, AVANT DE PROCÉDER AUX TESTS À L'EAU, CONFORMÈMENT À LA NORME NFPA 13.
- EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, L'OUTILLAGE, L'ÉQUIPEMENT, LA MAIN D'OEUVRE ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES À LA PLEINE ET ENTIÈRE RÉALISATION DES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS DANS TOUS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES AU PROJET.
- B. PROTÉGER SES TRAVAUX DURANT LA CONSTRUCTION CONTRE LES INTÉMPÉRIES, LES BRIS, LE FEU ET LE VOL.
- C. SUIVRE TOUS LES RÉGLEMENTS DE LA CNEST QU'ANT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC.
- D. EFFECTUER TOUT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PRÉSENTS, PAR ÉCRIT, PAR *FPROTECTION INCENDIE*, ET CE, AVEC LE CONSENTEMENT DU CLIENT. LE CLIENT N'ACCEPTERA LA RÉCLAMATION D'AUCUN TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS SANS DEMANDE ÉCRITE DE *FPROTECTION INCENDIE*.
- L'ENTREPRENEUR DOIT, À SES PROPRES FRAIS, PROTÉGER, ÉTAYER, SOUTENIR, DÉTOURNER ET RÉTABLIR EN BON ÉTAT À LA SATISFACTION DE *FPROTECTION INCENDIE* :
 - LA TUYAUTÉRIE, LES RACCORDS ET ACCOUPLEMENTS DE PROTECTION INCENDIE
 - LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS MÉCANIQUES ET AUTRES
 - LES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET AUTRES COMPOSANTES STRUCTURALES OU ARCHITECTURALES QUI SERONT TRAVERSÉS, DÉRANGÉS, OU ENDOMMAGÉS AU COURS DES TRAVAUX
 - TOUT TYPE DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ ET AUX SERVICES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ IMMÉDIATEMENT À LA SATISFACTION DE *FPROTECTION INCENDIE* ET DU CLIENT, ET CE, SANS AUCUN FRAIS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- LES PLANS DE PROTECTION INCENDIE INDiquENT LA POSITION DES ÉQUIPEMENTS ET DU CHEMINEMENT DE LA TUYAUTÉRIE DE FAÇON GÉNÉRALE. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LES CONDUITS ET LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE EN FONCTION DES CONDITIONS SUIVANTES :
 - QUE LA TUYAUTÉRIE SOIT PARALLÈLE À LA STRUCTURE ET À L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT
 - DE NE PAS PERCER D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, DANS LE CAS CONTRAIRE, UNE PERMISSION ÉCRITE EST REQUISE PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DU PROJET
 - AFIN DE POUVOIR ENLEVER DES ÉQUIPEMENTS OU DES COMPOSANTES POUR PROCÉDER À DE L'ENTRETIEN, DE L'INSPECTION OU À DE LA RÉPARATION FUTURE
 - FOURNIR L'ESPACE REQUIS POUR LE RACCORDEMENT À DES ÉQUIPEMENTS FUTURS.
- L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE FAIRE LE SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS AU COURS DU PROJET ET DE LES INDiquer DANS LES "TEL QUE CONSTRUIT". LES "TEL QUE CONSTRUIT" SONT OBLIGATOIREMENT PRODUITS ET FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR.
- TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE NEUF(S) DE LA MEILLEURE QUALITÉ. LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE TOUT TYPE DE DÉFECTUOSITÉ DE FABRICATION ET D'INSTALLATION, SANS S'Y LIMITER.
- TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE HOMOLOGUÉS PAR "UNDERWRITER'S LABORATORY OF CANADA" ET CONFORMES AUX NORMES ULC.

1.5 GARANTIE

- LA PÉRIODE DE GARANTIE EST DE 1 AN SUR TOUS LES ÉQUIPEMENTS, LES APPAREILS, LEURS INSTALLATIONS ET OPÉRATION. LA GARANTIE EST APPLICABLE À PARTIR DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR *FPROTECTION INCENDIE*.
- TOUS LES DESSINS D'ATELIER À PRODUIRE PAR L'ENTREPRENEUR DEVRONT ÊTRE SOUMIS POUR APPROBATION À *FPROTECTION INCENDIE* AVANT DE PROCÉDER AUX ACHATS DU MATÉRIEL, DES COMPOSANTES, DES ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DE DÉBUTER LES TRAVAUX. SI L'ENTREPRENEUR PROCÈDE AVANT D'AVOIR OBTENU L'APPROBATION, CE DERNIER S'ENGAGE À SON PROPRE RISQUE ET ASSUMERA LES FRAIS QUI S'Y RATTACHENT. ÉGALEMENT, L'APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE TOUTES ERREURS DE DIMENSIONNEMENT OU DE LA QUALITÉ DU MATÉRIEL ET DES COMPOSANTES. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COORDONNER LES TRAVAUX SELON LES CONDITIONS DE CHANTIER AINSI QU'AVEC LES AUTRES INTERVENANTS ET DE SUIVRE LES PLANS ET DEVIS APPROUVÉS.
- POUR TOUT CHANGEMENT QUE L'ENTREPRENEUR DÉSIRE APPORTER AUX PLANS ORIGINAUX, CE DERNIER DEVRA SOUMETTRE DES PLANS RÉVISÉS AINSI QUE LES CALCULS HYDRAULIQUES NÉCESSAIRES, PAR UN INGÉNIEUR, POUR APPROBATION AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX. SI L'ENTREPRENEUR PROCÈDE AVANT D'AVOIR OBTENU L'APPROBATION, CE DERNIER S'ENGAGE À SON PROPRE RISQUE ET ASSUMERA LES FRAIS QUI S'Y RATTACHENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :
 - A. RAPPORT DE TEST D'ÉTANCHÉITÉ DU DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT SELON LA NORME CAN/CSA-B64.10.1
 - B. RAPPORT DE MISE EN MARCHÉ DU DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT (ESSAI EN DÉBIT)
 - C. RAPPORT DE TEST HYDROSTATIQUE 200 PSI DURANT 2 HEURES DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU
 - D. RAPPORT DE TEST HYDROSTATIQUE DE LA TUYAUTÉRIE AÉRIENNE - NFPA 13
 - E. RAPPORT DE TEST HYDROSTATIQUE DE LA TUYAUTÉRIE SOUTERRAINE - NFPA 24
 - F. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PARASISMIQUE
 - G. RAPPORT DE MISE EN MARCHÉ SELON LA NFPA 13 SECTION 25
 - H. RAPPORT DE MISE EN MARCHÉ D'ALARME INCENDIE (PAR AUTRES)
 - I. LETTRE DE GARANTIE D'UNE DURÉE DE 1 AN
 - J. LES PLANS TELS QUE CONSTRUITS FINAUX (AVEC ANNOTATIONS DES CHANGEMENTS EN ROUGE)
 - K. LES MANUELS D'INSTRUCTIONS, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN
 - L. DES SCHÉMAS DU RÉSEAU DE PROTECTION INCENDIE À INSTALLER DANS LA SALLE D'ENTRÉE D'EAU. CES SCHÉMAS DOIVENT COMPRENDRE :
 - UN PLAN CLÉ DE LOCALISATION
 - LA POSITION DES CONTRÔLES DE ZONES ET DES DRAINS PRINCIPAUX & AUXILIAIRES À CHAQUE NIVEAU
 - UN PLAN D'ÉLEVATION ILLUSTRANT LA POSITION DES CONTRÔLES DE ZONE & INDICATEURS DE DÉBIT À CHAQUE NIVEAU
 - FOURNIR LES SCHÉMAS DANS UNE PELLICULE PLASTIFIÉE ET FIXÉE SUR UN CONTREPLAQUÉ ENCADRÉ D'UNE STRUCTURE DE BOIS SOLIDE.
- TOUTS LES DOCUMENTS RECUS DEVRONT INDiquer QUE TOUTES LES INSTALLATIONS SONT FINALES ET CONFORMES AUX CODES, NORMES APPLICABLES ET RÉGLES DE L'ART. DANS LE CAS CONTRAIRE, *FPROTECTION INCENDIE* ET L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR NE SERONT PAS EN MESURE DE FOURNIR UNE LETTRE DE CONFORMITÉS AU PROJET.

DEVIS DE PROTECTION INCENDIE (SUITE)

2.0 MATÉRIAUX

2.1 GÉNÉRALITÉS

- TOUT LE MATÉRIEL, LES COMPOSANTES ET LES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LES TRAVAUX, DOIVENT ÊTRE NEUFS ET EN BON ÉTAT. IL EST INTERDIT D'UTILISER DE L'ÉQUIPEMENT PROVENANT D'UNE AUTRE INSTALLATION ET/OU ENDOMMAGÉS, ADVENANT LE CAS QUE DE L'ÉQUIPEMENT DE DEUXIÈME MAIN EST INSTALLÉ AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DEVRA LE DÉMANTÉLER ET LE REMPLACER PAR DU MATÉRIEL NEUF, ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS.
- AUCUNE ROUILLE NE SERA TOLÉRÉE SUR LES OUVRAGES FINIS. EN CAS DE ROUILLE SUR TOUS TYPES DE COMPOSANTES DE PROTECTION INCENDIE, L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉMANTÉLER LES COMPOSANTES ROUILLÉES ET LES REMPLACER PAR DES MATÉRIAUX NEUFS.

2.2 TUYAUTÉRIE, RACCORDS & ACCOUPLEMENTS

- A. TUYAUTÉRIE
 - LA TUYAUTÉRIE EN ACIER NOIR SERA DE CALIBRE 40 POUR LA TUYAUTÉRIE DE 1"Ø
 - *** TUYAUTÉRIE 1"Ø DE TYPE "IGS" DE VICTAULIC PERMISE ÉGALEMENT
 - LA TUYAUTÉRIE EN ACIER NOIR SERA DE CALIBRE 10 POUR LA TUYAUTÉRIE DE 1¼"Ø À 8"Ø
 - LA TUYAUTÉRIE EN FONTE DUCTILE SERA DE CLASSE 52 APPROUVÉE POUR SON USAGE (TUYAUTÉRIE SOUTERRAINE)
 - LA TUYAUTÉRIE EN ACIER INOXYDABLE SERA DE CLASSE 10S APPROUVÉE POUR SON USAGE (EAU DOMESTIQUE & DE PROTECTION INCENDIE)
- B. RACCORDS & ACCOUPLEMENTS
 - TUYAUTÉRIE DE 1"Ø EN ACIER NOIR – RACCORDS ET JOINTS À VISSER
 - TUYAUTÉRIE DE 1¼"Ø À 8"Ø EN ACIER NOIR – RACCORDS ET JOINTS RAINURÉS DE TYPE "VICTAULIC"
- C. SPÉCIFICATIONS ADDITIONNELLES
 - L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES HUILES DE COUPES, DE LUBRIFICATION, LES INHIBITEURS DE CORROSION ET D'INFLUENCE MICROBIOLOGIQUE ET AUTRES GRAISSES OU PÂTES SOIENT NON DOMMAGEABLES POUR L'ENVIRONNEMENT, POUR LES GARNITURES DES ACCOUPLEMENTS, DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA TUYAUTÉRIE DE CPVC.
 - * LES RACCORDS ET LES ACCOUPLEMENTS DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS ULIC ET POUVOIR SUPPORTER UNE PRESSION MAXIMALE DE 175 PSI

2.3 ÉQUIPEMENTS & ACCESSOIRES DE PROTECTION INCENDIE

- A. COMPOSANTES À L'ENTRÉE D'EAU
 - DISPOSITIF ANTI-RETOUR AVEC VANNES PAPILLONS MODÈLE 757 DE WATTS
 - SELLETTE DE 3"Ø POUR L'EAU DOMESTIQUE.
 - ROBINET À BILLE " LEAD-FREE ", "TULL, PORT", APPROUVÉ NSF POUR L'EAU DOMESTIQUE.
 - MODÈLE RECOMMANDÉ : WATTS LFHBV(S)-3C OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, FOURNI ET INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE.
- B. COMPOSANTES D'UNES SYSTÈME(S) SOUS-EAU
 - MANOMÈTRES DE 0-300PSI MODÈLE PFE SPRINKLER GAUGE DE WINTERS
 - CLAPET ANTI-RETOUR MODÈLE FIRELOCK 717 DE VICTAULIC
 - RACCORD POMPIER DE TYPE STORZ AVEC UNE SORTIE DE 4"Ø AVEC UN ANGLE EXTÉRIEUR DE 30°.
 - MODÈLE 245 DE NFE
 - ADAPTATEUR STORZ MÂLE CSA ET BOUCHON CHAÎNE STORZ POUR LES PRISES DE REFOULEMENT TEL QU'EXIGÉ PAR LE SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ.
 - * LE TYPE DE FILETS DU RACCORD POMPIER DOIT CORRESPONDRE AU BESOIN DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE D'EN FAIRE LA VÉRIFICATION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ AVANT DE PROCÉDER À L'ACHAT DU RACCORD POMPIER
 - ROBINET D'ESSAI ET DE DRAINAGE AVEC VANNE DE RELÂCHE INTÉGRÉE MODÈLE 1011A DE AGEF
 - INDICATEUR DE DÉBIT MODÈLE VSR-F ET/OU VS-SP DE POTTER
 - VANNE PAPILLON SUPERVISÉE NORMALEMENT OUVERTE MODÈLE 705 DE VICTAULIC
 - VANNE PAPILLON SUPERVISÉE NORMALEMENT FERMÉE MODÈLE 707C DE VICTAULIC
 - PRISE DE REFOULEMENT MODÈLE GIACOMMINI A56
- C. COMPOSANTES D'UNES SYSTÈME(S) SOUS AIR (N/A)
- D. COMPOSANTES D'UNES SYSTÈME(S) PRÉACTION (N/A)
- E. COMPOSANTES D'UNES SYSTÈME(S) À MOUSSE (N/A)
- F. EXTINCTEURS AUTOMATIQUES (GICLEURS)
 - FOURNIR TOUS LES GICLEURS MENTIONNÉS AU TABLEAU DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES. FOURNIR TOUS LES GICLEURS MONTRES AUX PLANS. PRÉVOIR UNE CONTINGENCE SUR LE NOMBRE DE GICLEURS TOTAL REQUIS POUR FOURNIR DES GICLEURS SUPPLÉMENTAIRES SOUS TOUS LES OBSTACLES POUVANT CRÉER UNE OBSTRUCTION AU JET DE DIFFUSION D'EAU DE CEUX-CI. CELCI DOIT ÊTRE ÉVALUÉ EN PÉRIODE DE SOUMISSION, AUCUNE DEMANDE DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCEPTÉE EN COURS DE PROJET POUR L'AJOUT DE GICLEUR SOUS DES OBSTRUCTIONS.
 - FOURNIR UN CABINET DE RECHANGE RÉPONDANT AUX EXIGENCES DE LA NORME NFPA 13 2013.
 - LE CABINET DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'ENTRÉE D'EAU ET COMPRENDRE LES GICLEURS SUIVANTS :
 - INSTALLATION DE MOINS DE 300 GICLEURS : 6 GICLEURS DE RECHANGE
 - INSTALLATION DE 300 À 1000 GICLEURS : 12 GICLEURS DE RECHANGE
 - INSTALLATION DE PLUS DE 1000 GICLEURS : 24 GICLEURS DE RECHANGE
 - UNE CLÉ DU MANUFACTURIER POUR CHAQUE TYPE (MODÈLE) DE GICLEURS.

- G. EXTINCTEURS PORTATIFS
 - EXTINCTEURS ET CABINETS DEXTINCTEURS TELS QU'INDIQUÉS DANS LE TABLEAU D'EXTINCTEURS PORTATIFS. POUR TOUTE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE, FAIRE PARVENIR LES DESSINS D'ATELIER À *FPROTECTION INCENDIE* POUR APPROBATION.

H. SPÉCIFICATIONS ADDITIONNELLES

- TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS ULIC ET DOIVENT POUVOIR SUPPORTER UNE PRESSION MAXIMALE DE 175 PSI
- 2.4 SCELLANT COUPE-FEU
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE L'INTÉGRITÉ DES COUPE-FEUX ET FUTTES DE FUMÉE DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS :
 - LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS POUR CET USAGE ET AVOIR LA MÊME RÉSISTANCE DES CLOISONS TRAVERSÉES.
 - LORSQUE LA TUYAUTÉRIE EN CPVC EST UTILISÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT OBTURER LES OUVERTURES AVEC DU SCELLANT COUPE-FEU DU MANUFACTURIER "BLAZEMASTER CAULK & WALK". TOUTE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DEVRA ÊTRE SOUMISE À *FPROTECTION INCENDIE* POUR APPROBATION.

2.5 ÉQUIVALENCES

- L'ENTREPRENEUR A LE DROIT, UNE FOIS LE CONTRAT OCTROYÉ, DE PRÉSENTER DES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS ÉQUIVALENTS À CEUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVIS. IL DEVRA PAYER *FPROTECTION INCENDIE* POUR EN FAIRE L'ÉTUDE ET LA REVUE TOUT EN FOURNISSANT TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR EN FAIRE L'ANALYSE. AUCUNE ALTERNATIVE AUX CRITÈRES DE CONCEPTION OU AUX MATÉRIAUX / ÉQUIPEMENTS NE SERA ACCEPTÉE SANS QUE L'ENTREPRENEUR NE PRÉSENTE UN CRÉDIT MONÉTAIRE ACCEPTABLE AU PROPRIÉTAIRE.

2.6 IDENTIFICATION

- L'ENTREPRENEUR DOIT IDENTIFIER TOUS LES SYSTÈMES ET VANNES TELS QU'EXIGÉS PAR LA NORME NFPA 13 2013.
- LE LETTRAGE SUR LES IDENTIFICATIONS DOIT SUIVRE LES PRÉSCRIPTIONS DE LA NORME CAN/CSB-24-3-92.
- FOURNIR LA PLAQUE DU CALCUL HYDRAULIQUE LE PLUS EXIGEANT SUR CHAQUE SYSTÈME À L'ENTRÉE D'EAU.

DEVIS DE PROTECTION INCENDIE (SUITE)

3.0 INSTALLATIONS

- LES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR DÉBUTERONT À 3'-0" À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT
- L'INSTALLATION DE LA BUTÉE DE BÉTON SERA FAITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
- LA TUYAUTÉRIE ENTRANT DANS LE BÂTIMENT NE PEUT PAS ÊTRE EN PLASTIQUE
- IL EST INTERDIT QUE LA MISE À LA TERRE SOIT EFFECTUÉE SUR LA TUYAUTÉRIE D'ENTRÉE D'EAU OU TOUT AUTRES COLLECTEURS DE PROTECTION INCENDIE (PAR ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ).
- MALGRÉ LE FAIT QUE LES PLANS ONT ÉTÉ COORDONNÉS AVEC LES PLANS DES AUTRES DISCIPLINES, L'ENTREPRENEUR DÉTIENT LA RESPONSABILITÉ AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION. AUCUN FRAIS SUPPLÉMENTAIRE EN LIEN AVEC UN MANQUE DE COORDINATION NE SERA ACCORDÉ
- L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER LA POSITION DES GICLEURS AVEC LES DIFFUSEURS, LES LUMINAIRES, LES HAUT-PARLEURS ET TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS SITUÉS AU PLAFOND
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LE PROPRIÉTAIRE DOIVENT S'ASSURER QU'IL N'Y A AUCUN RISQUE DE GEL
- SUPPORTER LA TUYAUTÉRIE SELON LES PRÉSCRIPTIONS DES NORMES NFPA APPLICABLES AU PROJET
- LES VANNES ET INDICATEURS DE DÉBIT AYANT UNE SUPERVISION DOIVENT ÊTRE RACCORDÉS AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE. LE TYPE ET LA POSITION EXACTS DE CHAQUE COMPOSANTE DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER
- TOUS LES CÂBLAGES ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE FAITS PAR LA DIVISION 16 (ÉLECTRICITÉ)
- LA TUYAUTÉRIE DOIT ÊTRE NETTOYÉE ET ALÉSÉE AVANT SON INSTALLATION
- INSTALLER TOUS LES DRAINS REQUIS POUR LE RINÇAGE ET DRAINAGE DES SYSTÈMES
- FOURNIR DES PANNEAUX D'ACCÈS POUR TOUTES LES VANNES ET ACCESSOIRES SITUÉS AU-DESSUS D'UN PLAFOND OU DANS UN MUR. LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES PANNEAUX DOIT RESPECTER L'INTÉGRITÉ DE LA PARTITION PÉNÉTRÉE
- LA PROTECTION PARASSISMIQUE EST REQUISE SUR TOUTE LA TUYAUTÉRIE DE PROTECTION INCENDIE. SEULEMENT LES DRAINS SECONDAIRES ET PRINCIPAUX SONT EXEMPTS DE CETTE CONDITION SELON NFPA 13 2013
- FOURNIR DES SORTIES DE 1"Ø POUR TOUS LES SECTEURS OÙ DES PLAFONDS SERONT INSTALLÉS DANS DES OCCUPATIONS DE TYPE "BASE BUILDING". L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR, DANS SA SOUMISSION, LES COÛTS RELATIFS AUX GICLEURS VERS LE BAS (PENDANTS) ET LES DESCENTES EN ACIER DE 1"Ø
- RESPECTER LES PENTES REQUISES POUR LE DRAINAGE DE LA TUYAUTÉRIE :
- AUCUNE TUYAUTÉRIE DE PROTECTION INCENDIE NE DOIT CIRCULER SOUS UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE TELS QUE DES VENTILLO-CONVECTEURS, DES SERPENTINS, DES HUMIDIFICATEURS, DES FILTRES ETC. CELCI DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ACCÈS POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRO-MÉCANIQUES.
- TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS L'ARTICLE 9.1.1.2 DE LA NORME NFPA 13 2013, POUR TOUTE ACCEPTATION DE MÉTHODE DE SUSPENSION ALTERNATIVE SUR DES STRUCTURES NON CONVENTIONNELLES, ET CE MÊME SI AUCUN DÉTAIL NE LE DÉMONTRE DANS LES DÉTAILS D'INSTALLATIONS DES PLANS & DEVIS ACTUELS, L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DEVRA MANDATER UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR FAIRE CONCEVOIR LE TYPE DE SUPPORT PERMIS AU PROJET. L'ÉTUDE DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DEVRA SE FAIRE EN RESPECT AVEC LES CINQ CONDITIONS DE CONCEPTION INDiquÉES À L'ARTICLE 9.1.1.2 DE LA NORME NFPA 13 2013.
- PROTECTION INCENDIE & SON INGÉNIEUR CONCEPTEUR EST EN DROIT DE REFUSER TOUT ASSEMBLAGE DE SUSPENSIONS NON APPROUVÉ PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

DEVIS PROTECTION PARASISMIQUE TUYAUTÉRIE AÉRIENNE PROTECTION INCENDIE

1. CONTREVENTEMENTS SISMIQUES

- 1.1 LES SUPPORTS SISMIQUES LATÉRAUX SONT REQUIS POUR TOUT COLLECTEURS PRINCIPAUX ET LIGNES SECONDAIRES DE 2 POUCES ET DEMI ET PLUS DE DIAMÈTRE.
- 1.2 LES SUPPORTS SISMIQUES LATÉRAUX PEUVENT ÊTRE OMIS DANS LE CAS OÙ LA DISTANCE ENTRE LE DESSUS DE LA TUYAUTÉRIE ET LE POINT D'ATTACHE EST INFÉRIEUR À 6 POUCES.
- 1.3 LES SUPPORTS SISMIQUES LONGITUDINAUX SONT REQUIS SUR TOUS LES COLLECTEURS PRINCIPAUX.
- 1.4 LES ESPACEMENTS MAXIMAUX DES SUPPORTS SISMIQUES VARIENT SELON LA CONFIGURATION DE LA TUYAUTÉRIE. SE RÉFÉRER AUX PLANS DE CONSTRUCTION QUANT AUX QUANTITÉS DE SUPPORTS À PRÉVOIR.
- 1.5 LES RETENUES DE LIGNES SONT REQUISES SUR TOUTES LES LIGNES AYANT UNE DISTANCE DE PLUS DE 6 POUCES ENTRE LE DESSUS DE LA TUYAUTÉRIE ET LE POINT D'ATTACHE.
- 1.6 LES SUPPORTS SISMIQUES SONT NÉCESSAIRES SUR LES CONDUITES EN ACIER ET EN CPVC.
- 1.7 SE RÉFÉRER AUX DÉTAILS AFIN DE DÉTERMINER LES ANGLES PERMIS ET LE DIAMÈTRE DU CONTREVENTEMENT NÉCESSAIRE SELON SA LONGUEUR TOTALE, LA POSITION FINALE DES SUPPORTS SISMIQUES DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LA MÉCANIQUE ET L'ÉLECTRICITÉ.
- 1.8 LES FIXATIONS À CARTOUCHES ET SIMPLEMENT DÉPOSÉES (DROP-IN) NE SONT PAS PERMIS POUR SUPPORTER LA TUYAUTÉRIE PRINCIPALE ET SECONDAIRE AINSI QUE POUR FIXER LES CONTREVENTEMENTS SISMIQUES. (CCO-2015-4.1.18.74)
- 1.10 LORSQUE LA PRESSION DANS LA TUYAUTÉRIE EXCÈDE 100 PSI, UNE ATTACHE DOIT ÊTRE INSTALLÉE À MOINS DE 12" DE LA FIN DE LIGNE ET DOIT ÊTRE INSTALLÉE DE SORTE À EMPÊCHER LE MOUVEMENT DE LA TUYAUTÉRIE VERS LE HAUT POUR LA TUYAUTÉRIE ALIMENTANT LES GICLEURS VERS LE BAS (PENDANTS) INSTALLÉS DANS UN PLAFOND SUSPENDU. CELCI EST APPLICABLE ÉGALEMENT POUR LES BRAS DE 1"Ø.
- 1.11 L'AFIN DE RESPECTER CETTE EXIGENCE, INSTALLER UN "SURGE RESTAINER".
- 1.11 LES ADAPTATEURS DEVRONT ÊTRE VISSÉS JUSQU'À CE QUE LEUR TÊTE DÉCROU BRISE.

2. DÉGAGEMENT MINIMUM POUR PERCEMENTS / MANCHONNAGE

- 2.1 DES MANCHIONS AYANT UN DIAMÈTRE DE 2 POUCES DE PLUS QUE LA TUYAUTÉRIE EST ACCEPTABLE POUR DE LA TUYAUTÉRIE DE 1 POUCE À 3 POUCES ET DEMIES. DES MANCHIONS AYANT UN DIAMÈTRE DE 4 POUCES DE PLUS QUE LA TUYAUTÉRIE EST ACCEPTABLE POUR LA TUYAUTÉRIE DE 4 POUCES ET PLUS.
- 2.2 AVEC UTILISATION D'ACCROUPEMENTS FLEXIBLE À 12 POUCES DE PART ET D'AUTRES D'UN PERCEMENT LE DÉGAGEMENT MINIMUM NEST PLUS REQUIS.

MISE À L'ESSAI DES SYSTÈMES

ART. 3.2.9.1. DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 VOLUME 1

LORSQUE DES SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES AINSI QUE DES SYSTÈMES AYANT POUR FONCTIONS LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES SONT INTÉGRÉS LES UNS AUX AUTRES, ILS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ESSAI, COMME UN SEUL SYSTÈME, CONFORMÈMENT À LA NORME CAN/ULC-S1001, « NORME SUR LES ESSAIS INTÉGRÉS DE SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES », DANS LE BUT DE VÉRIFIER QU'ILS SONT INTÉGRÉS DE FAÇON ADÉQUATE.

ÉTUDE DU PROJET - PROTECTION INCENDIE

MÉCANIQUE
FIRME EN GÉNIE MÉCANIQUE : GROUPE CMI
CAPACITÉ DU COMPRESSEUR COORDONNÉ AVEC L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE : ☐ OUI ☐ NON ☒ N/A
DIAMÈTRE DE L'ENTRÉE D'EAU COMBINÉE : 3"Ø
DIAMÈTRE DE L'ENTRÉE D'EAU DOMESTIQUE : 3"Ø
DÉBIT DE L'ENTRÉE D'EAU DOMESTIQUE : 230 GPM
SALLE À DÉCHETS ET/OU COMPOST (SI APPLICABLE) : VENTILÉE ☒ RÉFÉRIGÉRÉE ☐
STRUCTURE
FIRME EN GÉNIE EN STRUCTURE : LAROCQUE COURNOYER
JOINTS PARASSISMIQUES NÉCESSAIRE DANS LE CADRE DU PROJET: ☐ OUI ☐ NON ☒
TUYAUTÉRIE DE 6" ET PLUS CIRCULANT AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE : ☐ OUI ☐ NON ☒
LINTEAU POUVANT SOUTENIR LE PERCEMENT D'UN GICLEUR SEC (TROU 24") ☐ OUI ☐ NON ☒ N/A
GÉNIE CIVIL
FIRME EN GÉNIE CIVIL : LAROCQUE COURNOYER
CONDUITE D'EAU MUNICIPAL EN : PVC ☒ FONTE DUCTILE ☐ CUIVRE ☐
ENTRÉE D'EAU COMBINÉE : ☐ OUI ☒ NON ☐
ENTRÉE D'EAU SUR LA RUE : HUBERT
ARCHITECTURE
FIRME EN ARCHITECTURE : ARTESA
TYPE DE CONSTRUCTION : COMBUSTIBLE ☐ INCOMBUSTIBLE ☒
TYPE D'ESCALIERS : COMBUSTIBLE ☐ INCOMBUSTIBLE ☒
CLASSIFICATION DU BÂTIMENT : 1,2,2,4,8
HAUTEUR DU BÂTIMENT : 149'2" & 4 ÉTAGES
SUPERFICIE DU BÂTIMENT : 2056'2"
PROTECTION PAR GICLEURS : COMPLÈTE ☒ PARTIELLE ☐
APPLICATION DE LA NORME NFPA 13R 2013 : ☐ OUI ☒ NON ☐
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR : ☐ OUI ☐ NON ☒
CANALISATION INCENDIE REQUISE : ☐ OUI ☒ NON ☐
GICLEURS DE PAROIS VITRÉS : REQUIS ☐ NON-REQUIS ☒
SI REQUIS, À QUEL EMPLACEMENT : N/A

DEVIS SUR L'INSTALLATION DE TUYAUTÉRIE EN CPVC

- 1. PRÉVOIR DES RACCORDS ACIER-PLASTIQUE POUR LES TRANSITIONS INDiquÉES AUX PLANS
- 2. LA TUYAUTÉRIE DE CPVC NE DOIT PAS ÊTRE EN CONTACT AVEC DES ÉLÉMENTS TRANCHANTS
- 3. DANS LE CAS OÙ LA TUYAUTÉRIE EN CPVC PASSE DANS LES COLOMBAGES MÉTALLIQUES, PRÉVOIR DES GARNITURES APPROUVÉES À CET EFFET
- 4. LORSQUE LA TUYAUTÉRIE DE CPVC DOIT ÊTRE PEINTURÉE, UTILISER DE LA PEINTURE ACRYLIQUE À BASE D'EAU PRÉVUE À CET EFFET.
(SE RÉFÉRER AU GUIDE DU MANUFACTURIER AVANT DE PROCÉDER)
- 5. MATÉRIAUX DE COUPE-FEU RECOMMANDÉ : CAULK & WALK DE BLAZEMASTER
- 6. LES TUYAUX EN CPVC PEUVENT ÊTRE ENDOMMAGÉS S'ILS ENTRENT EN CONTACT AVEC CERTAINES SUBSTANCES OU MATÉRIAUX.
VOICI UNE LISTE À TITRE INDICATIF (NE PAS S'Y LIMITER) :
 - HUILES ALIMENTAIRES
 - PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ À BASE DE PÉTROLE OU DE SOLVANT
 - LES LUBRIFIANTS OU LES MATÉRIAUX COUPE-FEU
 - LES ANTI-GELS À BASE DE GLYCOL
 - LES FILS BOULÉS
- POUR LA LISTE COMPLÈTE, CONSULTER LE SITE INTERNET SUIVANT : FBCSystemCompatible.com
- 7. INSTALLATION PAR TEMPS FROID, LA COLLE À SOLVANT DOIT ÊTRE ENTREPOSÉE DANS UN ENVIRONNEMENT AU-DESSUS DE 40°F. NE PAS CHAUFFER ARTIFICIELLEMENT ET SECOTIER VIGOREUSEMENT AVANT L'UTILISATION. RESPECTER LE TEMPS DE DURCISSEMENT RECOMMANDÉ AVANT L'ESSAI SANS PRESSION.
- 8. SUIVRE TOUTES LES RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES DU MANUFACTURIER QUANT À L'INSTALLATION DE TUYAUTÉRIE EN CPVC (SANS S'Y LIMITER).
- 9. - UNE FOIS L'INSTALLATION TERMINÉE ET LES JOINTS CORRECTEMENT DURCIS CONFORMÈMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT, LE SYSTÈME DOIT ÊTRE TESTÉ SOUS PRESSION AVEC DE L'EAU À 200 PSI PENDANT 2 HEURES. VOIR LE TABLEAU DU FABRICANT POUR LES CONDITIONS DE DURCISSEMENT À 200 PSI.
- LE SYSTÈME DOIT ÉGALEMENT ÊTRE TESTÉ SOUS PRESSION AVEC DE L'EAU À 50 PSI AU-DESSUS DE LA PRESSION MAXIMALE LORSQUE CELLE-CI DÉPASSE 150 PSI, VOIR LE TABLEAU DU FABRICANT POUR LES CONDITIONS DE DURCISSEMENT À 225 PSI.
- CES EXIGENCES SONT CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE LA NORME NFPA 13, SECTION 24.2.1 (ÉDITION 2013).



ESSAI HYDRAULIQUE
EMPLACEMENT DU TEST

TABLEAU DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES							
	TYPE DE GICLEUR	MODÈLE	K	RÉPONSE	FINI	ØORIFICE	TEMP.
○	DROIT	VK300	K5.6	RAPIDE	LAITON	1/2"Ø	155°F
◐	PENDANT SEMI-ENC.	VK302	K5.6	RAPIDE	CHROME	1/2"Ø	155°F
◑	MURAL	VK305	K5.6	RAPIDE	LAITON	1/2"Ø	155°F
◒	PENDANT SEMI-ENC.	VK468	K4.9	RAPIDE	BLANC	1/2"Ø	155°F

CARACTÉRISTIQUES ET LIMITATIONS DES GICLEURS						
TYPE DE GICLEUR	K (FACTEUR)	DISTANCE MIN. ENTRE GICLEURS	DISTANCE MAX. ENTRE GICLEURS PROJECTION MAX.	SUPERFICIE MAXIMALE	TYPE DE RISQUE	DISTANCE AU PLAFOND
DROIT	K5.6	6'-0"	15'-0"	225 P²	LÉGER	-
DROIT	K5.6	6'-0"	15'-0"	130 P²	ORDINAIRE	-
PENDANT	K5.6	6'-0"	15'-0"	225 P²	LÉGER	-
PENDANT	K5.6	6'-0"	15'-0"	130 P²	ORDINAIRE	-
MURAL	K5.6	6'-0"	14'-0"	196 P²	LÉGER	4" À 12"
MURAL	K5.6	6'-0"	10'-0"	100 P²	ORDINAIRE	4" À 12"
PENDANT	K4.9	8'-0"	16'-0"	XX P²	RÉSIDENTIEL	-
MURAL	K4.0	8'-0"	16'-0"	XX P²	RÉSIDENTIEL	4" À 12"
MURAL	K5.8	8'-0"	18'-0"	XX P²	RÉSIDENTIEL	4" À 12"
DROIT	K14.0	8'-0"	18'-0"	XX P²	ORDINAIRE GR.1	-
PENDANT	K14.0	8'-0"	X'-0"	XX P²	ORDINAIRE GR.1	-
DROIT	K8.0	6'-0"	10'-0"	100 P²	ÉLEVÉ	-

VILLE DE SAINT-HYACINTHE	
EXTRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710: CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES	
4.12 RACCORD-POMPIER 4.12.1 IDENTIFICATION	
2) LE OU LES RACCORDS-POMPIERS DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT, CONSTRUIT OU TRANSFORMÉ APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT, DOIVENT ÊTRE DE TYPE STORZ DE 100 MM ET LOCALISÉS : A) SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR UNE RUE, PRÈS DE L'ENTRÉE PRINCIPALE; OU B) SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR UNE VOIE D'ACCÈS ET PRÈS DE L'ENTRÉE PRINCIPALE, SI CE BÂTIMENT N'A PAS DE FAÇADE DONNANT SUR UNE RUE.	

SPÉCIFICITÉS ADDITIONNELLES	
1) LORSQUE LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES PEUT NUIRE À L'ACCÈS DES RACCORDS-POMPIERS, DES AFFICHES SIGNALANT L'INTERDICTION DE STATIONNER FACE AUX RACCORDS-POMPIERS DOIVENT ÊTRE PLACÉES BIEN EN VUE AUX ENDOITS OÙ CETTE INTERDICTION S'APPLIQUE. LE MODÈLE D'AFFICHE UTILISÉ DOIT ÊTRE CONFORME AU MODÈLE DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT. UNE FLÈCHE PEUT ÊTRE EXIGÉE EN PLUS SUR LES AFFICHES LORSQUE NÉCESSAIRE.	
2) LE OU LES RACCORDS-POMPIERS DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT, CONSTRUIT OU TRANSFORMÉ APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT, DOIVENT ÊTRE DE TYPE STORZ DE 100 MM ET LOCALISER : A) SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR UNE RUE, PRÈS DE L'ENTRÉE PRINCIPALE; OU B) SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR UNE VOIE D'ACCÈS ET PRÈS DE L'ENTRÉE PRINCIPALE, SI CE BÂTIMENT N'A PAS DE FAÇADE DONNANT SUR UNE RUE.	
3) LES RACCORDS-POMPIERS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR UNE AFFICHE CONFORME AUX MODÈLES DE LA NORME NFPA 170-18 + STANDARD FOR FIRE SAFETY AND EMERGENCY SYMBOLS +, LESQUELS APPARAÎSSANT À L'ANNEXE B. CETTE AFFICHE DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES : A) LA SECTION DU BÂTIMENT PROTÉGÉE PAR LE SYSTÈME DE GICLEURS ET/OU RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE, LORSQU'IL Y A PLUS D'UN RACCORD-POMPIER POUR UN MÊME BÂTIMENT; ET B) LE PICTOGRAMME IDENTIFIANT S'IL LE RACCORD-POMPIER ALIMENTE UN SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES, UN RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE ARMÉ OU LES DEUX COMBINÉS.	
4) L'AFFICHE EXIGÉE AU PARAGRAPHE 3) DU PRÉSENT ARTICLE DOIT COMPORTER LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES : A) DES DIMENSIONS MINIMALES DE 300 MM X 300 MM; B) DES PICTOGRAMMES BLANCS SUR UN FOND ROUGE; C) UNE MATIÈRE RÉFLÉCHISSANTE; D) ÊTRE INSTALLÉE AU-DESSUS DU RACCORD-POMPIER À UNE HAUTEUR POUR ÊTRE VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE (IDÉALEMENT DE 1,8 M À 2,4 M DU NIVEAU DU SOL).	
5) SI LE RACCORD-POMPIER N'EST PAS VISIBLE DE LA RUE, UNE OU DES AFFICHES SUPPLÉMENTAIRES AVEC OU SANS FLÈCHE DIRECTIONNELLE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES. CES AFFICHES DOIVENT RESPECTER LES ALIGNÉS A) ET B) DU PARAGRAPHE 3). SI DES FLÈCHES DIRECTIONNELLES SONT REQUISES, CELLES-CI DOIVENT ÊTRE D'UNE LONGUEUR MINIMALE DE 200 MM ET LE TRAIT D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 25 MM.	
6) LES RACCORDS-POMPIERS DOIVENT ÊTRE SITUÉS À UNE HAUTEUR D'AU MOINS 450 MM ET D'AU PLUS 1200 MM DU NIVEAU DU SOL.	
**IL EST IMPORTANT D'IDENTIFIER LES RACCORDS-POMPIERS POUR LEUR FONCTION RÉELLE (EXEMPLE : TEST D'ARGICLEURS BÂTIMENT COMPLET).	
**IL EST IMPORTANT QUE CET ESPACE SOIT DÉGAGÉ DE TOUT AMÉNAGEMENT PAYSAGER AFIN D'ÊTRE ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS PAR LES POMPIERS.	

LÉGENDE DE PROTECTION INCENDIE	
	CONDUITE D'ALIMENTATION PRINCIPALE - ACIER
	CONDUITE D'ALIMENTATION PRINCIPALE - PLASTIQUE
	CONDUITE D'ALIMENTATION SECONDAIRE
	CONDUITE D'ALIMENTATION POUR L'EAU DOMESTIQUE À TITRE INDICATIF, PAR AUTRES
	TUYAUTERIE DE DRAINAGE
	DÉLIMITATION DE LA ZONE DE CALCULS
	FIN DE LIGNE/COLLECTEUR
	COUDE VERS LE BAS / LE HAUT
	TÉ VERS LE BAS / LE HAUT
	RACCORD DE TYPE RÉDUIT
	DRAIN OUVERT (PAR PLOMBERIE)
	NO
	NF
	NORMALEMENT OUVERTE
	NORMALEMENT FERMÉE
	CONTRÔLE DE ZONE TYPIQUE
	PRISE DE REFOULEMENT
	CLAPET ANTI-RETOUR
	TRANSITION ACIER/PLASTIQUE
	GICLEUR AVEC UN PANIER PROTECTEUR
	DÉTECTEUR DE DÉBIT À SUPERVISER
	MANOMÈTRE
	ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À SUPERVISER
	VANNE PAPILLON À SUPERVISER
	RACCORD POMPIER DE TYPE STORZ
	ESSAI D'AR. OU/ET POMPE INCENDIE
	EXTINCTEUR PORTATIF MURAL
	CABINET D'EXTINCTEUR PORTATIF SEMI-ENCASTRÉ
	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE POUR CALCUL HYDRAULIQUE
	SUPPORT PARASISMIQUE POUR COLONNE
	RETENUE DE LIGNE
	SUPPORT PARASISMIQUE LATÉRAL
	SUPPORT PARASISMIQUE LONGITUDINAL

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 4 ÉTAGES ET MOINS APPLICATION DE LA NORME NFPA 13R 2013.	
1.	APPLICATION DE LA NORME NFPA 13R 2013 SELON LE RESPECT DE L'ARTICLE 3.2.5.12.2) DU CNB 2015. BÂTIMENT CLASSÉ 3.2.2.48.
2.	LES GICLEURS PEUVENT ÊTRE OMIS DANS LES GARDE-ROBES DE MOINS DE 24 p² DE SUPERFICIE, AYANT UNE LARGEUR OU UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À 3'-0" ET COMPRENANT DES MURS ET DES PLAFONDS RECOUVERTS DE MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES OU À COMBUSTIBILITÉ LIMITÉE (ART 6.6.3).
3.	LES GICLEURS SONT REQUIS DANS LES GARDE-ROBES COMPRENANT DES ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE (LAVEUSES, SÈCHEUSES, AIR CLIMATISÉ, CHAUFFE-EAU ETC.) / (ART 6.6.4).
4.	LES GICLEURS NE SONT PAS REQUIS DANS LE GRENIER (ENTREPLAFOND AU TOIT) ET DANS LES ESPACES CACHÉS NE COMPRENANT PAS D'ENTREPOSAGE / D'ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE AU CARBURANT ET NE PERMETTANT PAS UNE OCCUPATION (ENTREPLAFOND/ENTREPLANCHER). (ART 6.6.6)

EXIGENCES DU CNB-2015/ SECTION 3.2.5.12	
1.	DES GICLEURS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS DANS LES GARDE-ROBES ET SALLES DE BAIN AU DERNIER ÉTAGE. RÉFÉRENCE : ARTICLE 3.2.5.12.6) CNB 2015.

TABLEAU DES EXTINCTEURS PORTATIFS				
MODÈLE	IDENTIFICATION	CAPACITÉ	TYPE	INSTALLATION
SF-SB10 STRIKE FIRST	EX-1	10 LBS	-	DANS CABINET OU SUR CROCHET MURAL
SF-10CO-A STRIKE FIRST	EX-2	10 LBS	-	CROCHET MURAL
CE-950.5 CFH SECURITÉ	CE-1	10 LBS	SF-SB10	CABINET SEMI-ENCASTRÉ
5LB U2-50 CFH SECURITÉ	CE-2	5 LBS	SF-SB5	CABINET SEMI-ENCASTRÉ

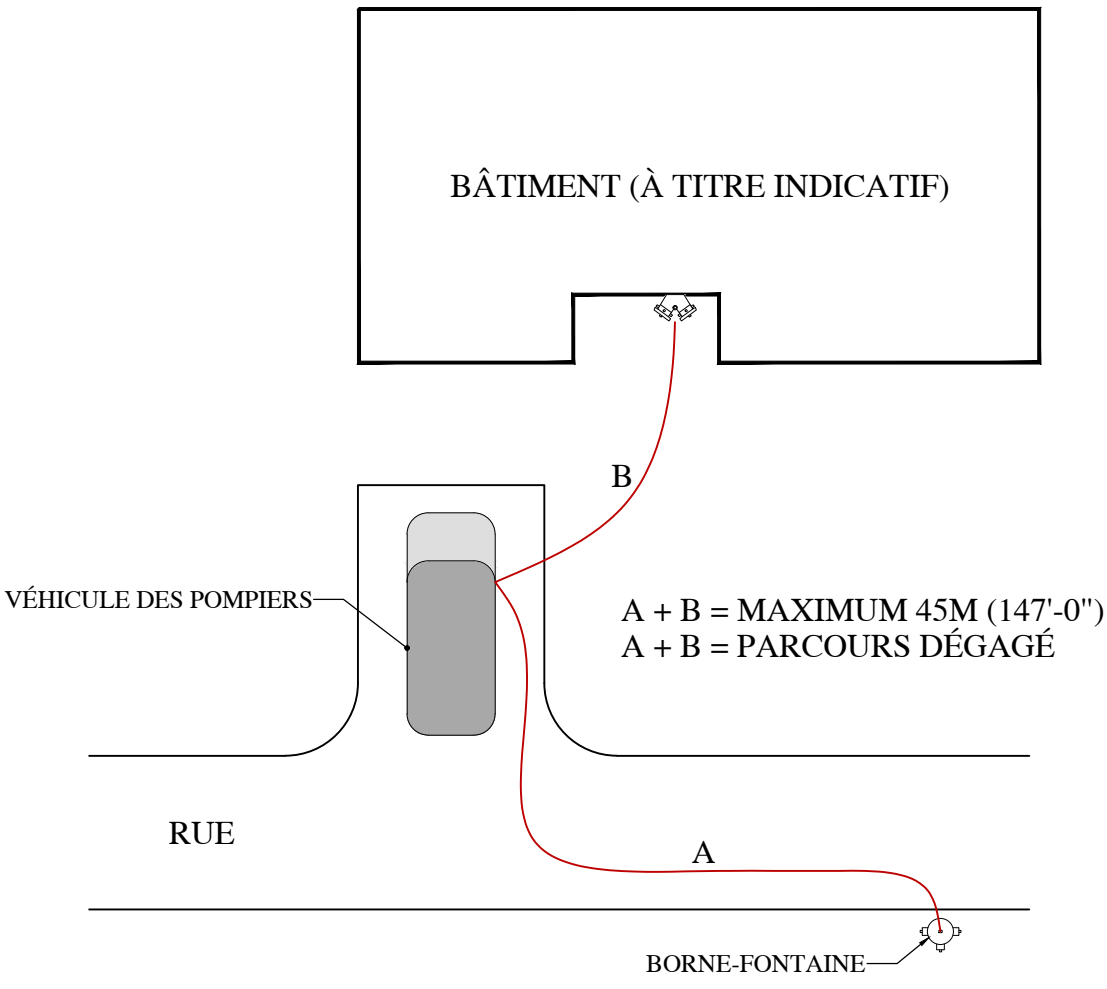
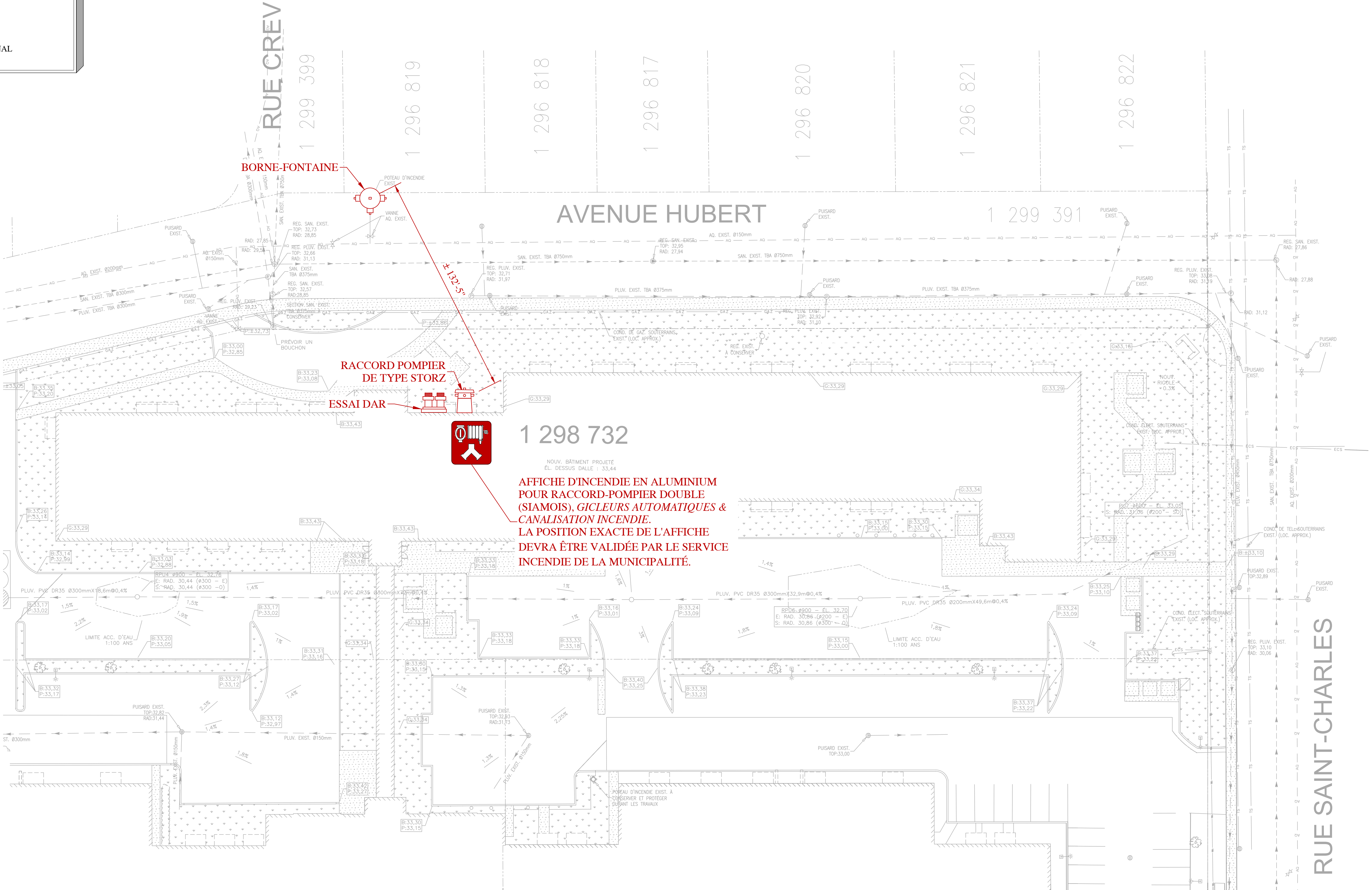
NOTES:	
1.	LES EXTINCTEURS PORTATIFS DEVONT ÊTRE FOURNIS ET INSTALLÉS SELON LA NORME NFPA 10.
2.	AVERTIR L'INGÉNIEUR EN PROTECTION INCENDIE DANS LE CAS OÙ LA POSITION DES EXTINCTEURS EST MODIFIÉE.
3.	FOURNIR LA SIGNALISATION CONFORMÉMENT À LA NORME NFPA 170.

CRITÈRES DE CONCEPTION (NFPA 13 2013)	
FACTEUR DE SÉCURITÉ MINIMUM APPLIQUÉ AUX CALCULS HYDRAULIQUES : 10%	
	RISQUE LÉGER - CORRIDOR, SALLE DE BAIN, SALLE COMMUNE, VESTIBULE, BUREAU & SALLE DE BILLARD ; - GICLEURS À RÉPONSE RAPIDE ; - SUPERFICIE DE CALCUL DE 1500 P² ; - DENSITÉ : 0.10 GPM/P² ; - DÉBIT POMPIER : 100 GPM ; - DÉBIT POMPIER : 250 GPM ; - SUPERFICIE MAXIMALE PAR GICLEUR DE 225 P².
	RISQUE ORDINAIRE GROUPE 1 - ATELIER, POSTE, PAPIETERIE, SALLE DE GICLEUR, SALLE MÉCANIQUE & ÉLECTRIQUE ; - GICLEURS À RÉPONSE RAPIDE ; - SUPERFICIE DE CALCUL DE 1500 P² ; - DENSITÉ : 0.15 GPM/P² ; - DÉBIT POMPIER : 250 GPM ; - SUPERFICIE MAXIMALE PAR GICLEUR DE 130 P².
	RISQUE ORDINAIRE GROUPE 2 - RANGEMENTS ; - GICLEURS À RÉPONSE RAPIDE ; - SUPERFICIE DE CALCUL DE 1500 P² ; - DENSITÉ : 0.20 GPM/P² ; - DÉBIT POMPIER : 250 GPM ; - SUPERFICIE MAXIMALE PAR GICLEUR DE 130 P².
	RISQUE RESIDENTIEL - LOGEMENTS & CORRIDORS MENANT AUX LOGEMENTS. - GICLEURS DE TYPE RESIDENTIEL ; - SUPERFICIE DE CALCUL DE 4 GICLEURS ; - DENSITÉ : 0.05 GPM/P² ; - DÉBIT POMPIER : 100 GPM ; - CALCULS HYDRAULIQUES SELON LE DÉBIT ET LA PRESSION MINIMUM MENTIONNÉS DANS LES FICHES TECHNIQUES DU MANUFACTURIER SELON LES PORTÉES UTILISÉES.

CALCUL HYDRAULIQUE	
ZONE DE CALCUL :	#1
TYPE DE SYSTÈME :	SYSTÈME SOUS EAU
LOCALISATION :	LOGEMENT NIVEAU 4
RISQUE :	RÉSIDENTIEL
DENSITÉ :	0.05 GPM/P²
PRESSION MINIMUM :	7 PSI
SUPERFICIE DU CALCUL :	4 GICLEURS
DÉBIT POMPIER :	100 GPM
DÉBIT EAU DOMESTIQUE :	230 GPM
DÉBIT PROT. INCENDIE :	56 GPM
DÉBIT TOTAL REQUIS :	386 GPM
PRESSION REQUISE :	60.6 PSI
PRESSION DISPONIBLE :	72.1 PSI
MARGE DE SÉCURITÉ :	11.5 PSI

CALCUL HYDRAULIQUE	
ZONE DE CALCUL :	#2
TYPE DE SYSTÈME :	SYSTÈME SOUS EAU
LOCALISATION :	ATELIER RDC
RISQUE :	ORDINAIRE GROUPE 1
DENSITÉ :	0.15 GPM/P²
PRESSION MINIMUM :	7 PSI
SUPERFICIE DU CALCUL :	1500 P²
DÉBIT POMPIER :	250 GPM
DÉBIT EAU DOMESTIQUE :	230 GPM
DÉBIT PROT. INCENDIE :	278 GPM
DÉBIT TOTAL REQUIS :	738 GPM
PRESSION REQUISE :	59.9 PSI
PRESSION DISPONIBLE :	67.5 PSI
MARGE DE SÉCURITÉ :	7.6 PSI

CALCUL HYDRAULIQUE	
ZONE DE CALCUL :	#3
TYPE DE SYSTÈME :	SYSTÈME SOUS EAU
LOCALISATION :	PASSAGE COUVERT RDC
RISQUE :	LÉGER
DENSITÉ :	0.1 GPM/P²
PRESSION MINIMUM :	7 PSI
SUPERFICIE DU CALCUL :	7 GICLEURS
DÉBIT POMPIER :	100 GPM
DÉBIT EAU DOMESTIQUE :	230 GPM
DÉBIT PROT. INCENDIE :	110 GPM
DÉBIT TOTAL REQUIS :	440 GPM
PRESSION REQUISE :	39 PSI
PRESSION DISPONIBLE :	71.6 PSI
MARGE DE SÉCURITÉ :	32.6 PSI



DISTANCE DE PARCOURS MAXIMALE - EXEMPLE
ÉCHELLE : AUCUNE

IMPLANTATION
ÉCHELLE : AUCUNE

RUE SAINT-CHARLES

FPROTECTION INCENDIE Concevoir avec précision
Info@fprotectionincendie.com 514-442-3242

ESSAI HYDRAULIQUE
EMPLACEMENT DU TEST :
3200 SAINT-CHARLES, SAINT-HYACINTHE, QC
ESSAI EFFECTUÉ PAR FPROTECTION INCENDIE inc.
DATE : 2025-12-09
PRESSION STATIQUE: 74 PSI
PRESSION RÉSIDUELLE #1: 64 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #1: 964 GPM
PRESSION RÉSIDUELLE #2: 57 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #2: 1300 GPM

TUYAUTERIE ET RACCORDS
SYSTÈME SOUS EAU :
- 1"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 40 (FILETÉ)
- 1 1/2"Ø À 6"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 10 (RAINURÉ)
- CPVC PERMIS LORSQU'INDIQUÉ
TUYAUTERIE SOUTERRAINE :
- FONTE DUCTILE CLASSE 52
TUYAUTERIE FLEXIBLE :
- FLEXIBLE TRESSÉ PERMIS OUI NON ☒

NORMES APPLICABLES
NFPA 10 2013 ☒
NFPA 13 2013 ☒ NFPA 13R 2013 ☒
NFPA 14 2013 ☒
NFPA 20 2016 ☒
CNBC-QC-2015 ☒
APPROBATION: NFPA ☒ FM GLOBAL ☐

CONTRAT DE FPROTECTION INCENDIE inc.
☐ PERMIS
☐ PERMIS / SOUMISSION
☐ SURVEILLANCE DE CHANTIER
☒ PERMIS / SOUMISSION / CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
1. CE PLAN PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR SOUMISSION, CONSTRUCTION UNIQUEMENT S'IL EST SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR. L'UTILISATION DU PLAN SE TROUVE DANS L'ÉMISSION. IL EST INTERDIT DE L'UTILISER POUR D'AUTRES FINS QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ÉMISSION.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS DES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS ET DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUT CHANGEMENT AUX PLANS DOIT PASSER PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
4. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER D'AVOIR ENTRE LES MAINS LES DERNIÈRES VERSIONS DE SES PLANS.
5. CE CI N'EST PAS UN PLAN D'INSTALLATION. POUR LES MESURES EXACTES, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR EN GICLEURS.

CLIENT

PROJET
3200 RUE SAINT-CHARLES
SAINT-HYACINTHE, QC
LES JARDINS DE LA YAMASKA

TITRE DU PLAN
PROTECTION INCENDIE
TABLEAUX & VUE D'IMPLANTATION

ÉMISSION

No.	DESCRIPTION	DATE
01	PERMIS	2026.01.12
02	COORDINATION FINALE	2026.03.03

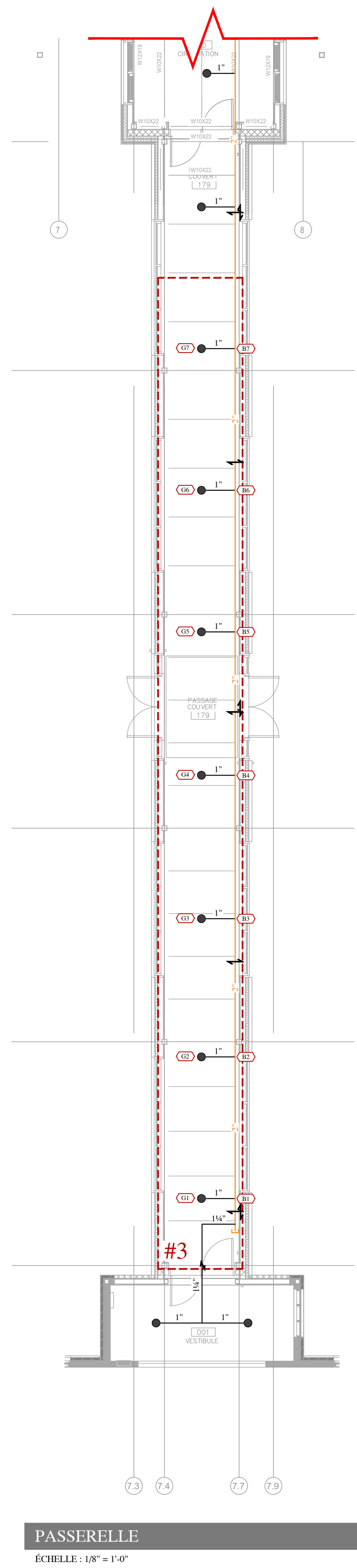
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

SCEAU

DATE : MARS 2026
DESSINÉ PAR : A. GIRARD.
VÉRIFIÉ PAR : F. PARADIS, ing.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE

No. PROJET	No. DESSIN
2025-305	PI-02

ARCH E: 36" x 48"



ALIGNEMENT DES GIC

LA CONCEPTION ACTUELLE DANS LES RAN
ÉTÉ FAITE EN FONCTION QUE LES SÉPARA
LES LOCATAIRES SOIENT GRILLAGÉES, DES
PLEINS TELS QUE DES PANNEAUX DE GYPS
NE SONT PAS PERMIS.
AVISER L'INGÉNIEUR SI CE CRITÈRE N'EST
UNE RÉVISION DE PLAN ET DES HONORAI
SUPPLÉMENTAIRE SERONT REQUIS.

ARCH E: 36" x 48"

ESSAI HYDRAULIQUE
EMPLACEMENT DU TEST:
3200 SAINT-CHARLES, SAINT-HYACINTHE, QC
ESSAI EFFECTUÉ PAR FPROTECTION INCENDIE inc.
DATE : 2025-12-09
PRESSION STATIQUE: 74 PSI
PRESSION RÉSIDUELLE #1: 64 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #1: 964 GPM
PRESSION RÉSIDUELLE #2: 57 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #2: 1300 GPM

TUYAUTERIE ET RACCORDS
SYSTÈME SOUS-EAU :
- 1"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 40 (FILETÉ)
- 1¼"Ø À 6"Ø: ACIER NOIR CÉDULE 10 (RAINURÉ)
- CPVC PERMIS LORSQU'INDIQUÉ
TUYAUTERIE SOUTERRAINE :
- FONTE DUCTILE CLASSE 52
TUYAUTERIE FLEXIBLE:
- FLEXIBLE TRESSÉ PERMIS OUI NON ☒
12" ☐ 24" ☐ 36" ☐ 48" ☐ 60" ☐ 72" ☐
CALCUL BASÉ SUR LE MODÈLE AH2 DE VICTAULIC
AVEC 3 COUDES PERMIS

NORMES APPLICABLES
NFPA 10 2013 ☒
NFPA 13 2013 ☒ NFPA 13R 2013 ☒
NFPA 14 2013 ☒
NFPA 20 2016 ☒
CNBC-QC-2015 ☒
APPROBATION: NFPA ☒ FM GLOBAL ☐

CONTRAT DE FPROTECTION INCENDIE inc.
☐ PERMIS
☐ PERMIS / SOUMISSION
☐ SURVEILLANCE DE CHANTIER
☒ PERMIS / SOUMISSION / CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
1. CE PLAN PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR SOUMISSION, CONSTRUCTION UNIQUEMENT. S'IL EST SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, L'UTILISATION DU PLAN SE TROUVE DANS L'ÉMISSION. IL EST INTERDIT DE L'UTILISER POUR D'AUTRES FINS QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ÉMISSION.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS DES DIMENSIONS INDICQUÉES SUR LES PLANS ET DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUT CHANGEMENT AUX PLANS DOIT PASSER PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
4. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER D'AVOIR ENTRE LES MAINS LES DERNIÈRES VERSIONS DE SES PLANS.
5. CECI N'EST PAS UN PLAN D'INSTALLATION. POUR LES MESURES EXACTES, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR EN GICLERS.

CLIENT

PROJET
3200 RUE SAINT-CHARLES
SAINT-HYACINTHE, QC
LES JARDINS DE LA YAMASKA

TITRE DU PLAN
PROTECTION INCENDIE
NIVEAU 2

ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
01	PERMIS	2026.01.12
02	COORDINATION FINALE	2026.03.03

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

SCEAU

DATE : MARS 2026
DESSINÉ PAR : A. GIRARD.
VÉRIFIÉ PAR : F. PARADIS, ing.
ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

No. PROJET No. DESSIN
2025-305 PI-04

COORDINATION

UNE COORDINATION APPROPRIÉE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE, EN QUÔTÀ CE D'ÊTRE, MOINS RAISONNABLES NOTRE PROPOSITION LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:
- PLANS DE PLACEMENT INCLINANT LES RETENUES
- PLANS DE MÉCANIQUE INDIQUANT LA POSITION DES CONDUITS, ORÉVIERES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT FAIRE OBSTACLE AUX RÉSEAUX DE GICLERS AUTOMATIQUES

OMISSION DE GICLERS AUTORISÉE

SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'OMISSION DES GICLERS RÉSIDUELS EST PERMIS: ACTI ET/OU: DANS LE CAS SUIVANT:
- GABRIÈLLES DE MOINS DE 24 PIPES ALTERNES;
- AVANT UNE LARBIER OU UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À 7'4" ET NE POSSÉDANT AUCUN GABRIÈLLES;
- MÉCANIQUE D'ÉCHANGIER D'AIR, LAVASSE-SÈCHEUSE, ETC. ÉLÉMENT ÉLECTRIQUE D'ORDRE INTERMÉDIAIRE;
- PANNÉAU ÉLECTRIQUE, PNEU, ETC. (OU LIGNE DE GAZ, VOIR TABLEAU) EXCERPT DU USI 2015 DIVISION 8, 2.2.12, POUR DES ÉVALUATIONS PLUS DÉTAILLÉES, VOIR SUR LA PAGE PLU;
VOIR DE LUTER SUIVANTS ->

ALIGNEMENT DES GICLERS

LES GICLERS DEVONT ÊTRE ORIENTÉS ORIENTEMENT ALIGNÉS AVEC LES ÉLÉMENTS COMPOSANTS AUX PLANS, NOTAMMENT LES LUMINAIRES, LES ÉLÉMENTS ET LES AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES.

SPÉCIFICATION POUR LES RANGEMENTS

LA CONCEPTION ACTUELLE DANS LES RANGEMENTS À ÊTRE FAITE EN FONCTION QUE LES SÉPARATIONS ENTRE LES LOCATAIRES SOIENT ORIENTÉES, DES MATÉRIELS NE SONT PAS PERMIS.
AVANT L'INGÉNIEUR, AUCUN CRITÈRE N'EST PAS RESPECTÉ, UNE RÉVISION DE PLAN ET DES DIMENSIONS SUPPLÉMENTAIRES SERONT REQUIS.

ARCH E: 36" x 48"



NIVEAU 2 - PARTIE 1
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



NIVEAU 2 - PARTIE 2
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

ESSAI HYDRAULIQUE
EMPLACEMENT DU TEST:
3200 SAINT-CHARLES, SAINT-HYACINTHE, QC
ESSAI EFFECTUÉ PAR FPROTECTION INCENDIE inc.
DATE : 2025-12-09
PRESSION STATIQUE: 74 PSI
PRESSION RÉSIDUELLE #1: 64 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #1: 964 GPM
PRESSION RÉSIDUELLE #2: 57 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #2: 1300 GPM

TUYAUTERIE ET RACCORDS
SYSTÈME SOUS-EAU :
- 1"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 40 (FILETÉ)
- 1¼"Ø À 6"Ø: ACIER NOIR CÉDULE 10 (RAINURÉ)
- CPVC PERMIS LORSQU'INDIQUÉ
TUYAUTERIE SOUTERRAINE :
- FONTE DUCTILE CLASSE 52
TUYAUTERIE FLEXIBLE:
- FLEXIBLE TRESSÉ PERMIS OUI NON ☒
12" ☐ 24" ☐ 36" ☐ 48" ☐ 60" ☐ 72" ☐
CALCUL BASÉ SUR LE MODÈLE AH2 DE VICTAULIC
AVEC 3 COUDES PERMIS

NORMES APPLICABLES
NFPA 10 2013 ☒
NFPA 13 2013 ☒ NFPA 13R 2013 ☒
NFPA 14 2013 ☒
NFPA 20 2016 ☒
CNBC-QC-2015 ☒
APPROBATION: NFPA ☒ FM GLOBAL ☐

CONTRAT DE FPROTECTION INCENDIE inc.
☐ PERMIS
☐ PERMIS / SOUMISSION
☐ SURVEILLANCE DE CHANTIER
☒ PERMIS / SOUMISSION / CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
1. CE PLAN PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR SOUMISSION, CONSTRUCTION UNIQUEMENT. S'IL EST SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, L'UTILISATION DU PLAN SE TROUVE DANS L'ÉMISSION. IL EST INTERDIT DE L'UTILISER POUR D'AUTRES FINS QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ÉMISSION.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS DES DIMENSIONS INDICQUÉES SUR LES PLANS ET DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUT CHANGEMENT AUX PLANS DOIT PASSER PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
4. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER D'AVOIR ENTRE LES MAINS LES DERNIÈRES VERSIONS DE SES PLANS.
5. CECI N'EST PAS UN PLAN D'INSTALLATION. POUR LES MESURES EXACTES, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR EN GICLERS.

CLIENT


PROJET
3200 RUE SAINT-CHARLES
SAINT-HYACINTHE, QC
LES JARDINS DE LA YAMASKA

TITRE DU PLAN
PROTECTION INCENDIE
NIVEAU 3

ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
01	PERMIS	2026.01.12
02	COORDINATION FINALE	2026.03.03

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

SCEAU

DATE : MARS 2026
DESSINÉ PAR : A. GIRARD.
VÉRIFIÉ PAR : F. PARADIS, ing.
ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

No. PROJET 2025-305
No. DESSIN PI-05



NIVEAU 3 - PARTIE 1
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



NIVEAU 3 - PARTIE 2
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

ARCH E: 36" x 48"

ESSAI HYDRAULIQUE
EMPLACEMENT DU TEST:
3200 SAINT-CHARLES, SAINT-HYACINTHE, QC
ESSAI EFFECTUÉ PAR **FPROTECTION INCENDIE inc.**
DATE : 2025-12-09
PRESSION STATIQUE: 74 PSI
PRESSION RÉSIDUELLE #1: 64 PSI
PRESSION RÉSIDUELLE #2: 57 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #2: 1300 GPM

TUYAUTERIE ET RACCORDS
SYSTÈME SOUS-EAU :
- 1"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 40 (FILETÉ)
- 1¼"Ø À 6"Ø: ACIER NOIR CÉDULE 10 (RAINURÉ)
- CPVC PERMIS LORSQU'INDIQUÉ
TUYAUTERIE SOUTERRAINE :
- FONTE DUCTILE CLASSE 52
TUYAUTERIE FLEXIBLE:
- FLEXIBLE TRESSÉ PERMIS OUI NON ☒
12" ☐ 24" ☐ 36" ☐ 48" ☐ 60" ☐ 72" ☐
CALCUL BASÉ SUR LE MODÈLE AH2 DE VICTAULIC
AVEC 3 COUDES PERMIS

NORMES APPLICABLES
NFPA 10 2013 ☒
NFPA 13 2013 ☒ NFPA 13R 2013 ☒
NFPA 14 2013 ☒
NFPA 20 2016 ☒
CNBC-QC-2015 ☒
APPROBATION: NFPA ☒ FM GLOBAL ☐

CONTRAT DE FPROTECTION INCENDIE inc.
☐ PERMIS
☐ PERMIS / SOUMISSION
☐ SURVEILLANCE DE CHANTIER
☒ PERMIS / SOUMISSION / CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
1. CE PLAN PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR SOUMISSION, CONSTRUCTION UNIQUEMENT. S'IL EST SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, L'UTILISATION DU PLAN SE TROUVE DANS L'ÉMISSION. IL EST INTERDIT DE L'UTILISER POUR D'AUTRES FINS QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ÉMISSION.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS DES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS ET DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUT CHANGEMENT AUX PLANS DOIT PASSER PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
4. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER D'AVOIR ENTRE LES MAINS LES DERNIÈRES VERSIONS DE SES PLANS.
5. CECI N'EST PAS UN PLAN D'INSTALLATION. POUR LES MESURES EXACTES, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR EN GICLÉURS.

CLIENT

PROJET
3200 RUE SAINT-CHARLES
SAINT-HYACINTHE, QC
LES JARDINS DE LA YAMASKA

TITRE DU PLAN
PROTECTION INCENDIE
NIVEAU 4

ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
01	PERMIS	2026.01.12
02	COORDINATION FINALE	2026.03.03

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

SCEAU

DATE : MARS 2026
DESSINÉ PAR : A. GIRARD.
VÉRIFIÉ PAR : F. PARADIS, ing.
ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

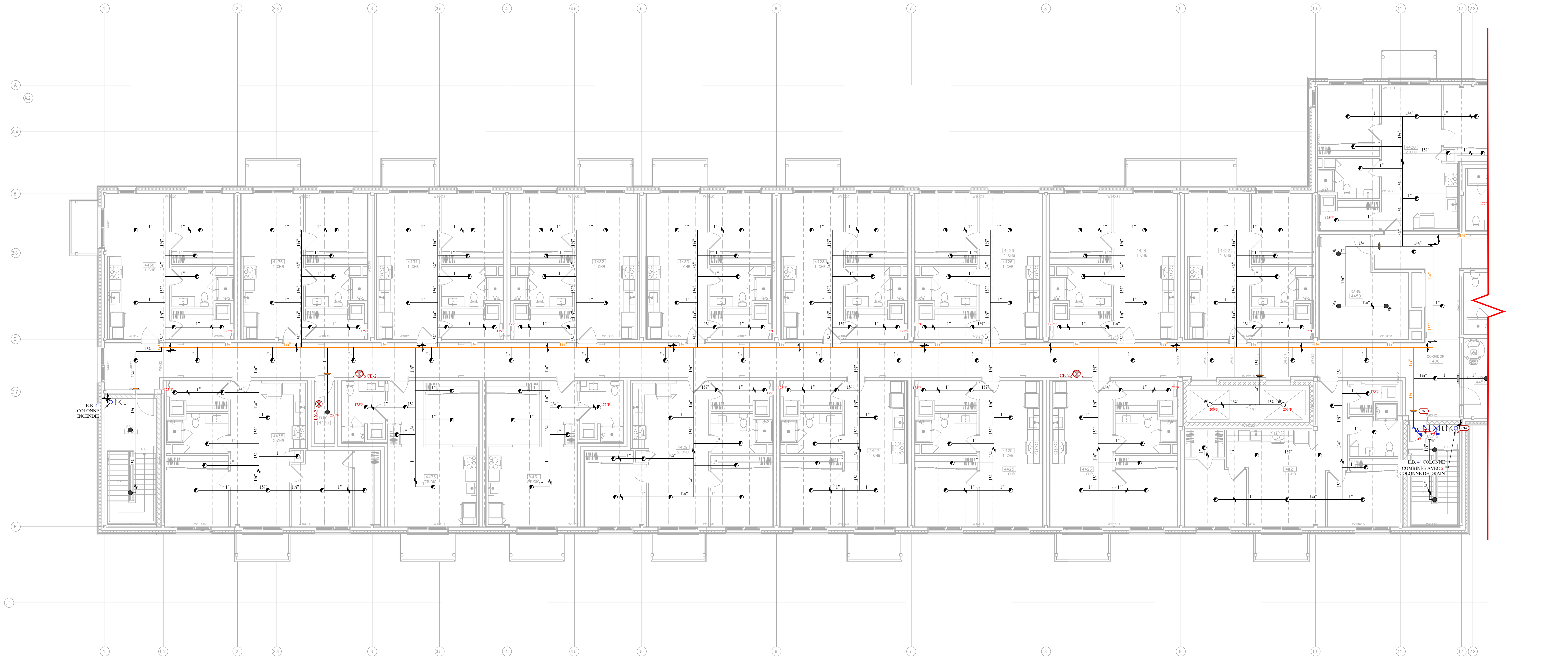
No. PROJET 2025-305 No. DESSIN PI-06

COORDINATION
UNE COORDINATION IMPORTANTE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE, JUSQU'À CE JOUR, NOUS SAVONS PAS EN NOTRE POSSESSION LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:
- PLANS DE PLAFONDS INCLUANT LES RETENUES, ANS QUE LEUR HAUTEUR D'INSTALLATION
- PLANS DE MÉCANIQUE INDIQUANT LA POSITION DES CONDUITS, DES VENTILS ET D'AUTRE ÉLÉMENT DOYANT FAIRE OBSTACLE AUX RÉSEAUX DE GICLÉURS AUTOMATIQUES.

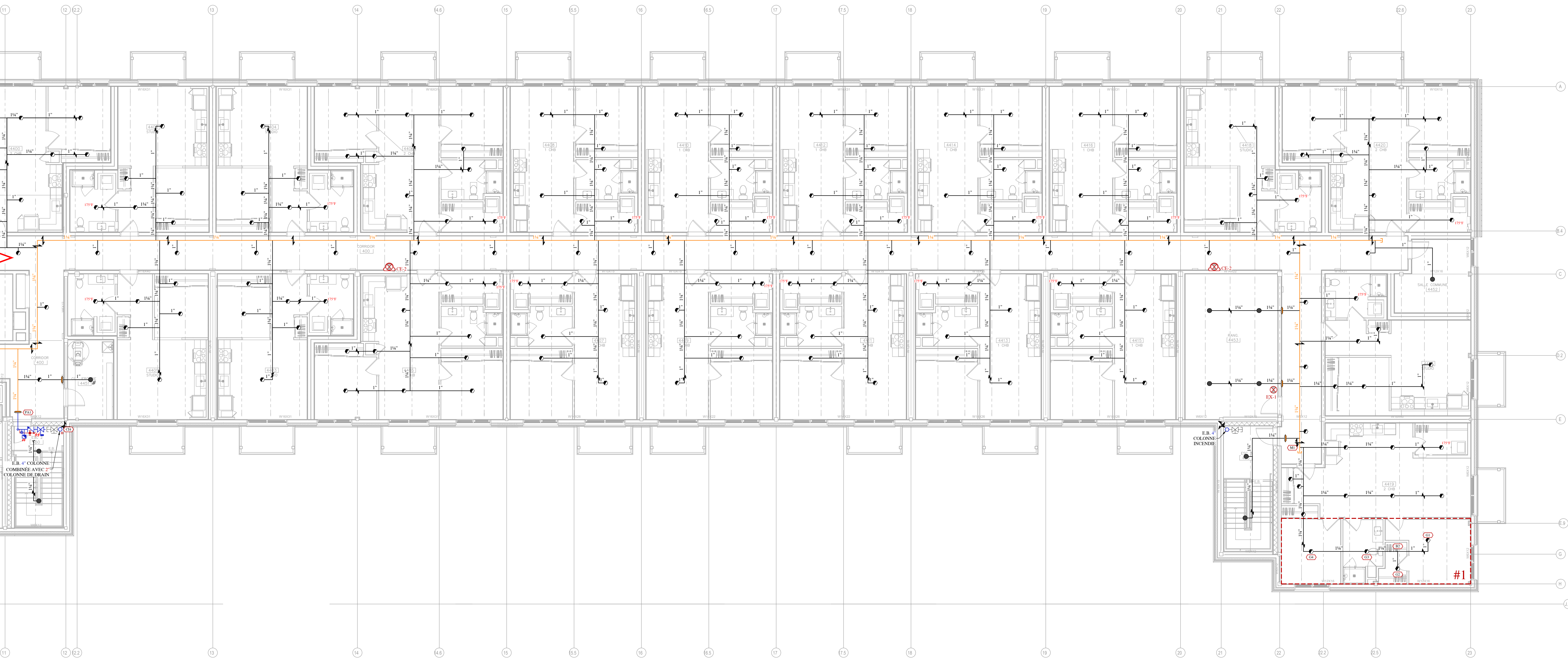
ALIGNEMENT DES GICLÉURS
LES GICLÉURS DEVONT ÊTRE ORIENTÉES ALORS AVEC LES ÉLÉMENTS COMPOSANTS AUX PLAFONDS, NOTAMMENT LES LUMINAIRES, LES DISPOSITIFS ET LES AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES.

SPÉCIFICATION POUR LES RANGEMENTS
LA CONCEPTION ACTUELLE DANS LES RANGEMENTS A ÉTÉ FAITE EN FONCTION DE LA SÉPARATION ENTRE LES LOCATAIRES SOIENT ORIENTÉS, DES MATÉRIELS, NI SONT PAS PERMIS.
AVANT L'INGÉNIEUR AVEZ CRITÈRE NEST PAS RESPECTÉ, UNE RÉVISION DE PLAN ET DES DIMENSIONS SUPPLÉMENTAIRES SERONT REQUIS.

ARCH E: 36" x 48"



NIVEAU 4 - PARTIE 1
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



NIVEAU 4 - PARTIE 2
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

ESSAI HYDRAULIQUE
EMPLACEMENT DU TEST:
3200 SAINT-CHARLES, SAINT-HYACINTHE, QC
ESSAI EFFECTUÉ PAR FPROTECTION INCENDIE inc.
DATE : 2025-12-09
PRESSION STATIQUE: 74 PSI
PRESSION RÉSIDUELLE #1: 64 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #1: 964 GPM
PRESSION RÉSIDUELLE #2: 57 PSI
DÉBIT RÉSIDUEL #2: 1300 GPM

TUYAUTERIE ET RACCORDS
SYSTÈME SOUS-EAU :
- 1"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 40 (FILETÉ)
- 1¼"Ø À 6"Ø: ACIER NOIR CÉDULE 10 (RAINURÉ)
- CPVC PERMIS LORSQU'INDIQUÉ
TUYAUTERIE SOUTERRAINE :
- FONTE DUCTILE CLASSE 52
TUYAUTERIE FLEXIBLE :
- FLEXIBLE TRESSÉ PERMIS OUI NON ☒
12" ☐ 24" ☐ 36" ☐ 48" ☐ 60" ☐ 72" ☐
CALCUL BASÉ SUR LE MODÈLE AH2 DE VICTAULIC AVEC 3 COUDES PERMIS

NORMES APPLICABLES
NFPA 10 2013 ☒
NFPA 13 2013 ☒ NFPA 13R 2013 ☒
NFPA 14 2013 ☒
NFPA 20 2016 ☐
CNBC-QC-2015 ☒
APPROBATION: NFPA ☒ FM GLOBAL ☐

CONTRAT DE FPROTECTION INCENDIE inc.
☐ PERMIS
☐ PERMIS / SOUMISSION
☐ SURVEILLANCE DE CHANTIER
☒ PERMIS / SOUMISSION / CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
1. CE PLAN PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR SOUMISSION, CONSTRUCTION UNIQUEMENT S'IL EST SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR. L'UTILISATION DU PLAN SE TROUVÉ DANS L'ÉMISSION. IL EST INTERDIT DE L'UTILISER POUR D'AUTRES FINS QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ÉMISSION.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS DES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS ET DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUT CHANGEMENT AUX PLANS DOIT PASSER PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
4. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER D'AVOIR ENTRE LES MAINS LES DERNIÈRES VERSIONS DE SES PLANS.
5. CE CI N'EST PAS UN PLAN D'INSTALLATION. POUR LES MESURES EXACTES, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR EN GICLEURS.

CLIENT

PROJET
3200 RUE SAINT-CHARLES
SAINT-HYACINTHE, QC
LES JARDINS DE LA YAMASKA

TITRE DU PLAN
PROTECTION INCENDIE
DÉTAIL ENTRÉE D'EAU & SCHÉMA

ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
01	PERMIS	2026.01.12
02	COORDINATION FINALE	2026.03.03
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION		

SCEAU

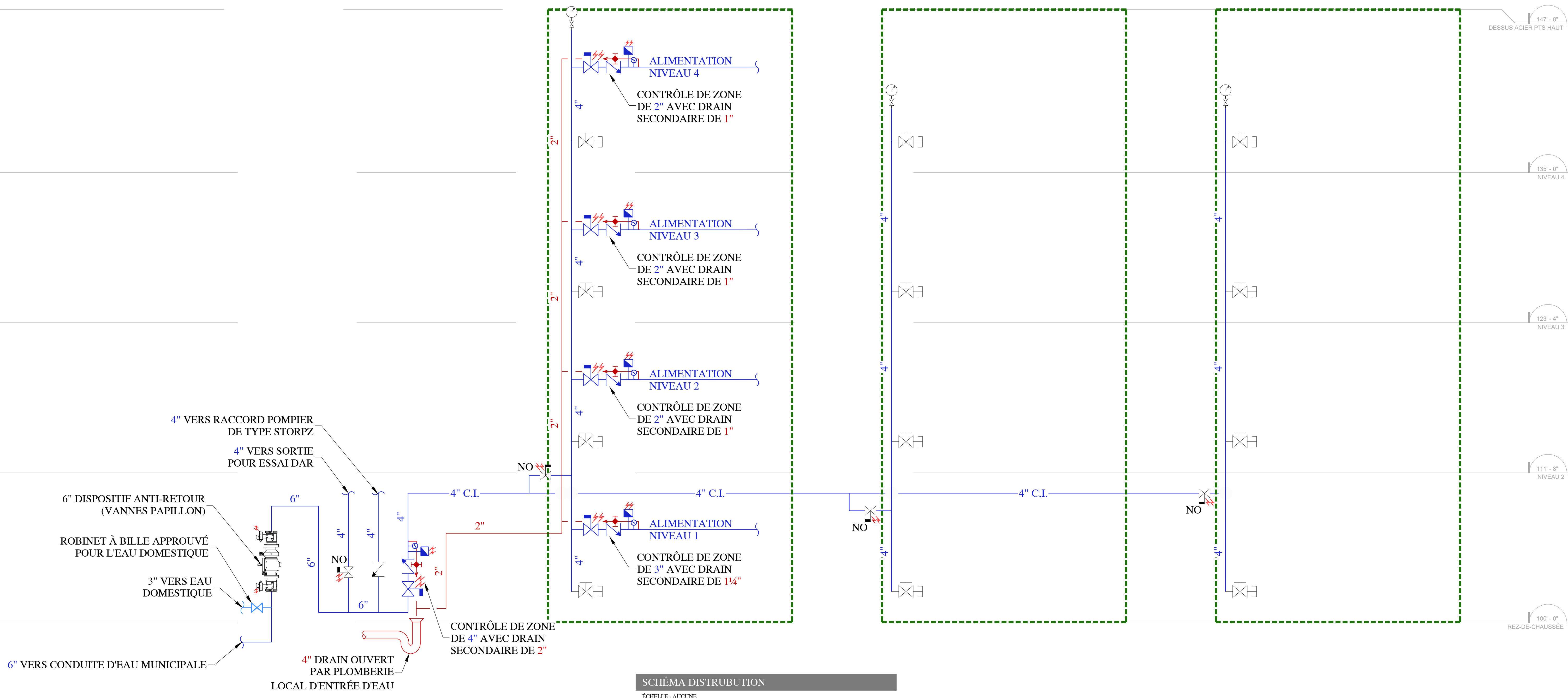
DATE : MARS 2026
DESSINÉ PAR : A. GIRARD.
VÉRIFIÉ PAR : F. PARADIS, ing.
ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

No. PROJET 2025-305 No. DESSIN PI-07

ESCALIER 2

ESCALIER 1

ESCALIER 3



SCHEMA DISTRIBUTION
ÉCHELLE: AUCUNE

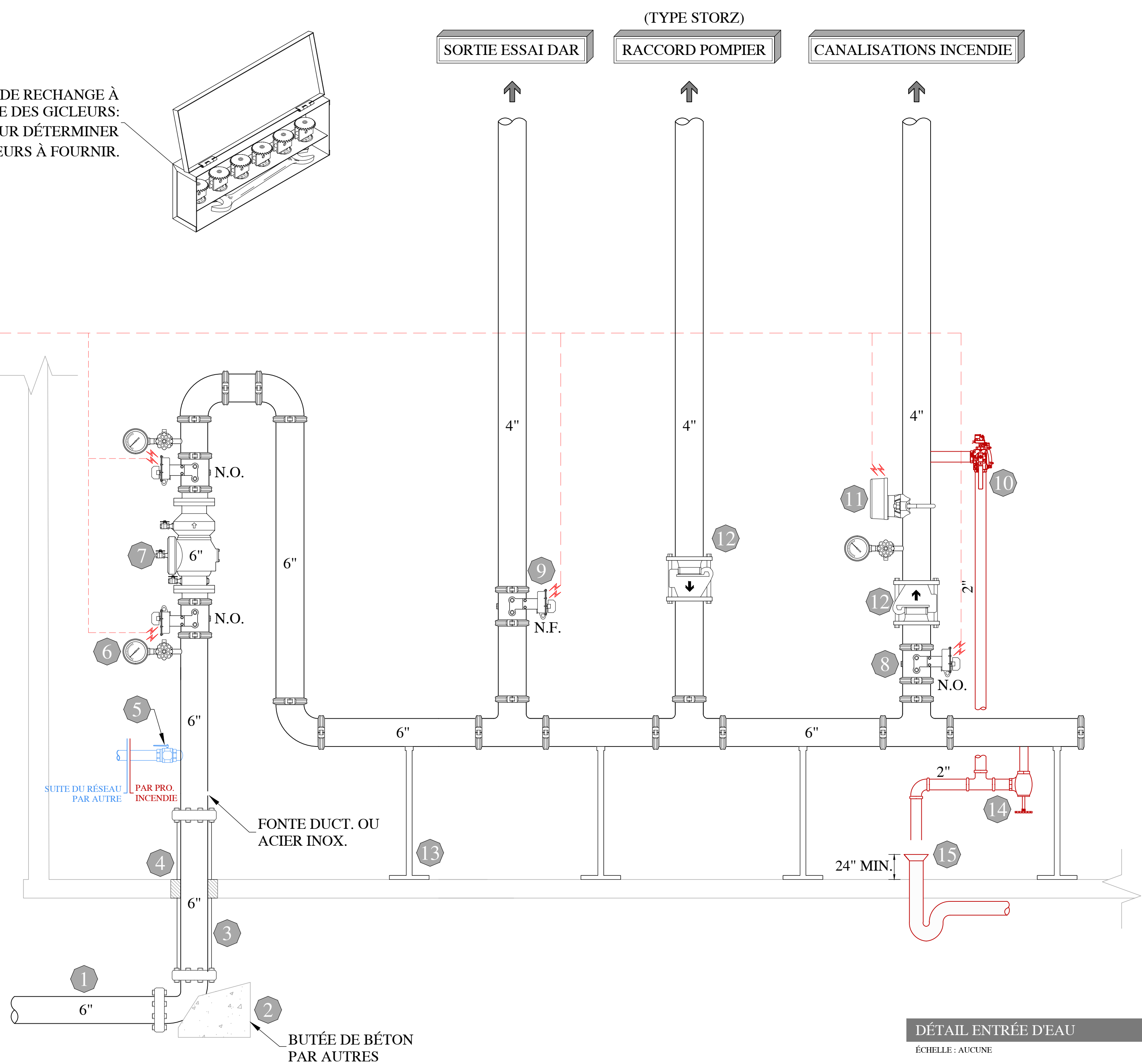
LÉGENDE

- CONDUITE D'EAU MUNICIPALE DE 6"Ø MINIMUM EN FONTE DUCTILE CLASSE 52.
- BUTÉE DE BÉTON CONFORME À LA NORME NFPA 24 2013. PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- TIGES DE RETENUE EN ACIER GALVANISÉ 5/8". (2 TIGES MINIMUM REQUISSE SELON NFPA 24 TABLEAU 10.8.3.1.2.2)
- MANCHONS DE 10"Ø REMPLIS D'UN SCÉLLANT COUPE-FEU OU UTILISATION D'UN LINK SEAL APPROUVÉ POUR CHARGE SISMIQUE.
- ROBINET À BILLE 3"Ø, INCLUANT LA SELLETTE POUR EAU DOMESTIQUE.
- MANOMÈTRES 0-300PSI MODÈLE PFE SPRINKLER GAUGE DE WINTERS. À SUPERVISER
- DISPOSITIF ANTI-RETOUR AVEC VANNES PAPILLON MODÈLE DE WATTS 757 6"Ø. À SUPERVISER
- VANNE PAPILLON NORMALEMENT OUVERTE MODÈLE FIRELOCK 705. À SUPERVISER
- VANNE PAPILLON NORMALEMENT FERMÉE MODÈLE FIRELOCK 707C. À SUPERVISER
- DRAIN D'ESSAI & DE DRAINAGE AVEC VANNE DE RELÂCHE MODÈLE 720 TESTMASTER DE VICTAULIC.
- INDICATEUR DE DÉBIT MODÈLE VSR DE POTTER. À SUPERVISER
- CLAPET ANTI-RETOUR MODÈLE FIRELOCK 717.
- SUPPORT DE BASE TOLCO B3088S ET BERCEAU 318A. BASE ANCRÉE AU SOL.
- ROBINET À ANGLE FIGURE 06-824 DE FPPI DE 2"Ø.
- DRAIN OUVERT DE 4" PAR PLOMBERIE.

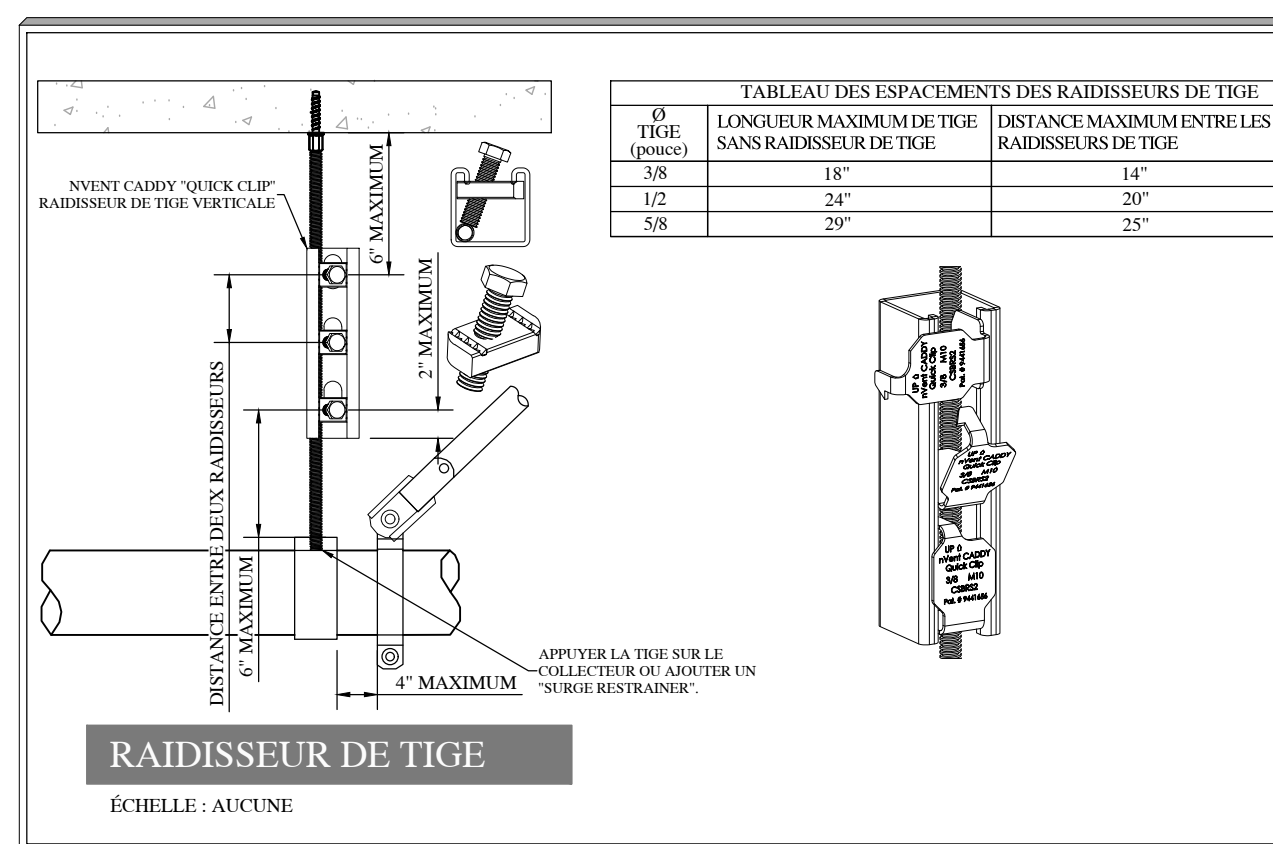
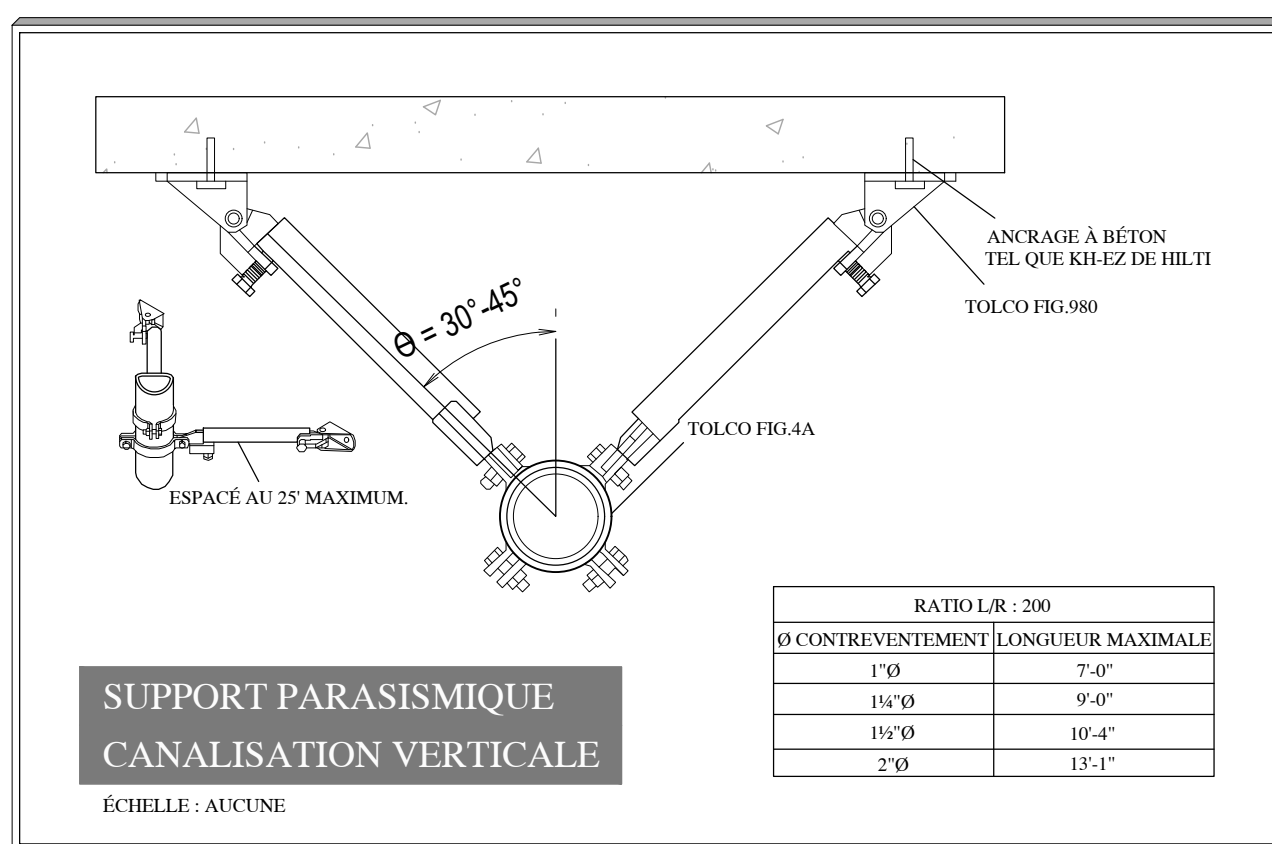
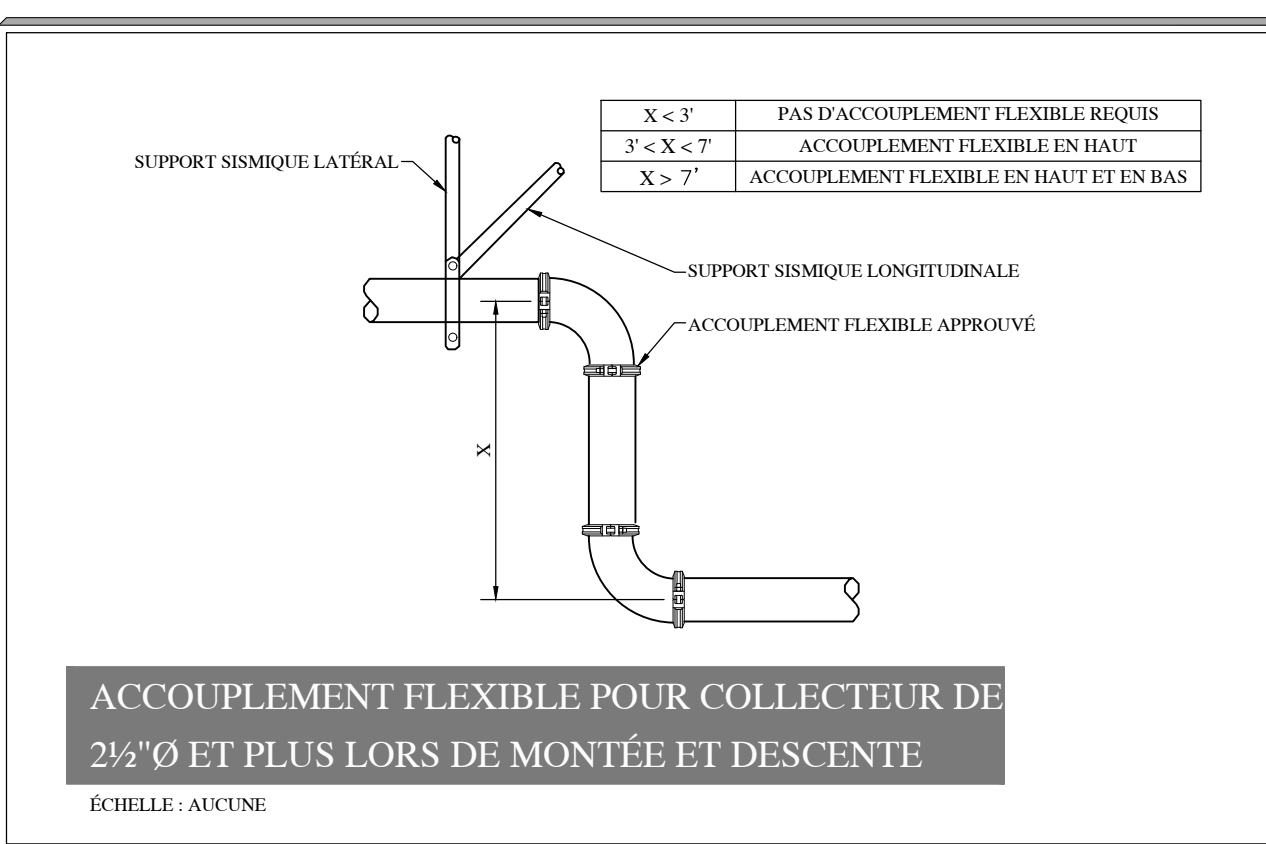
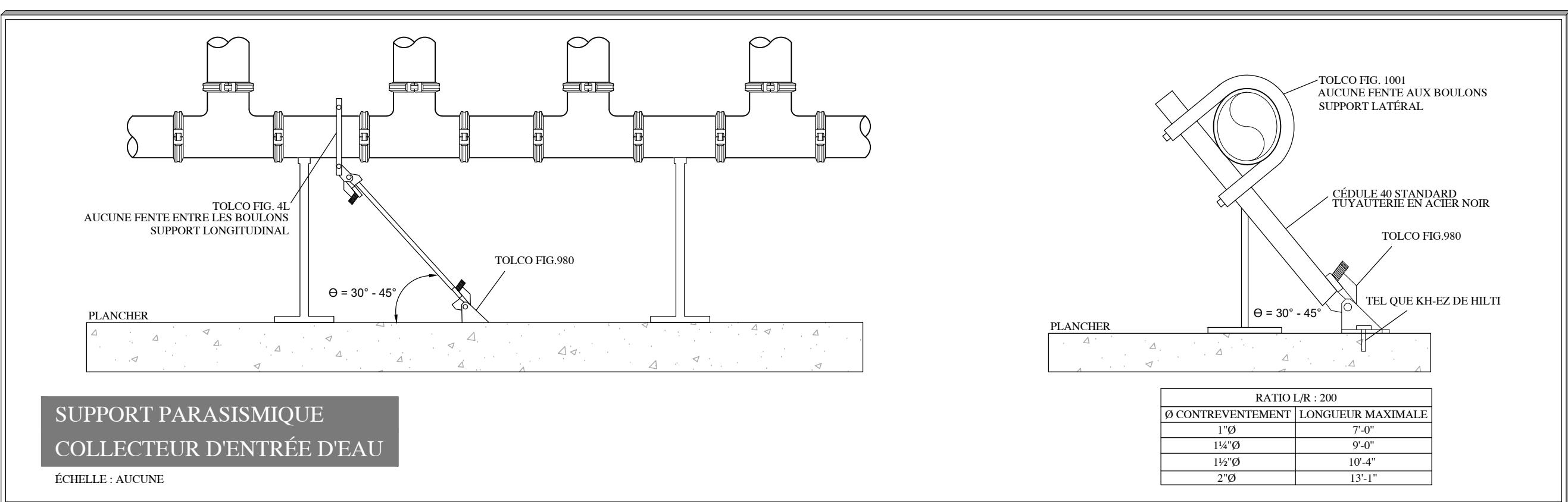
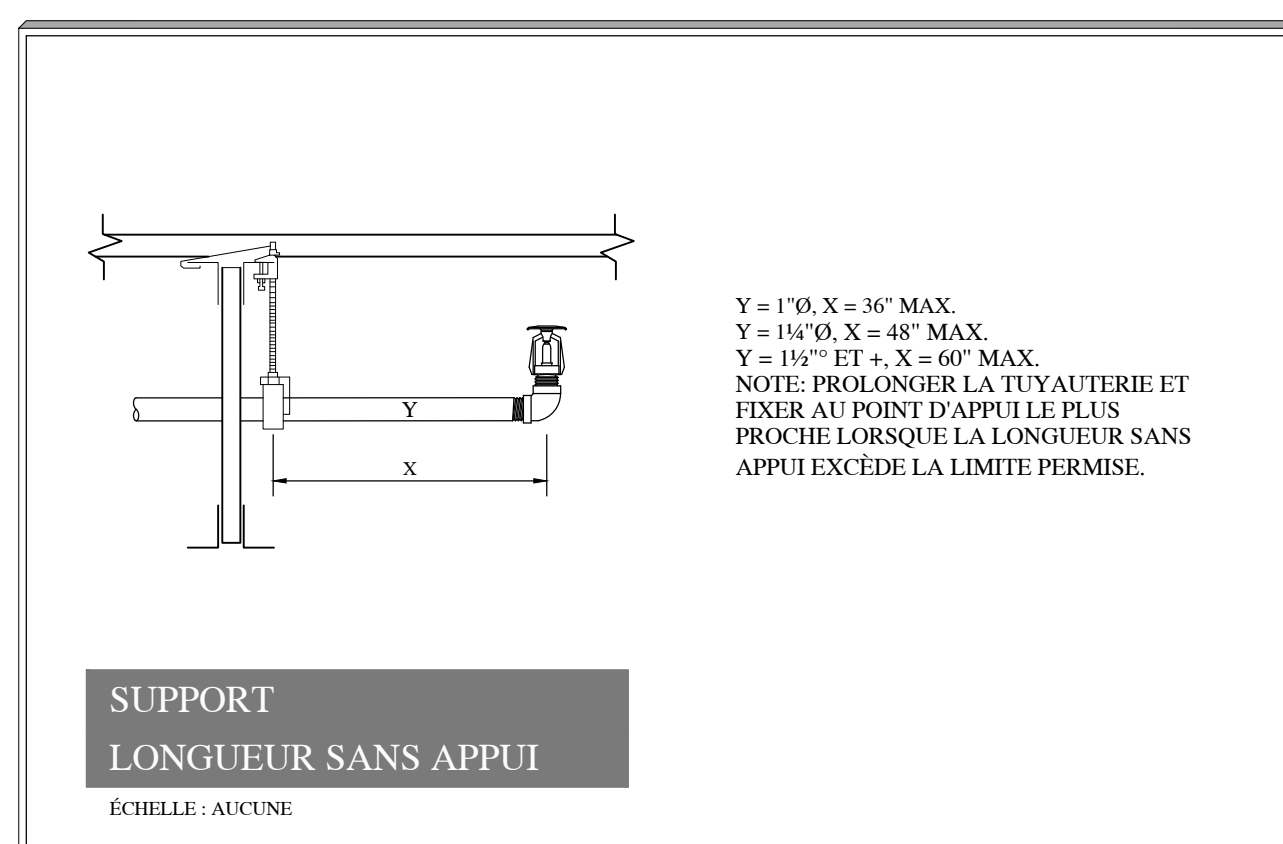
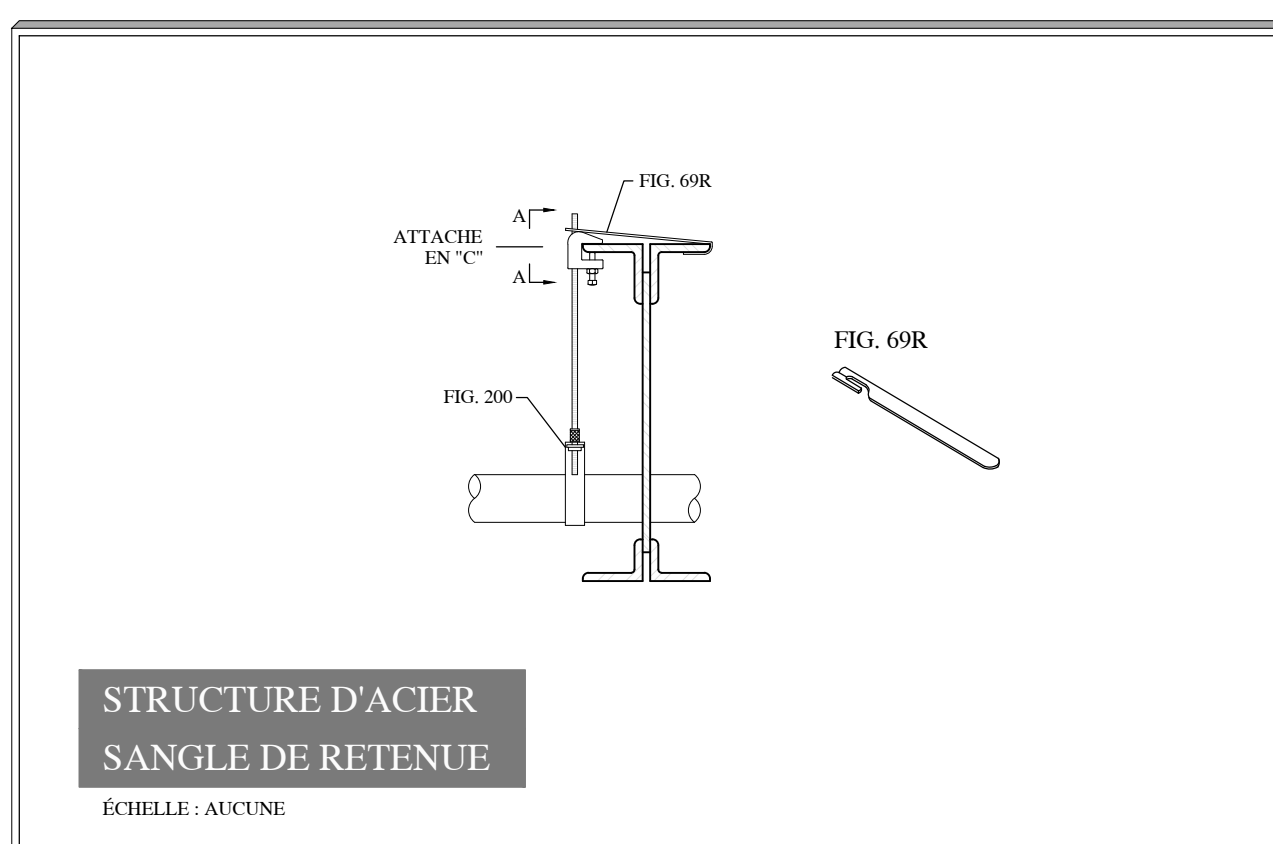
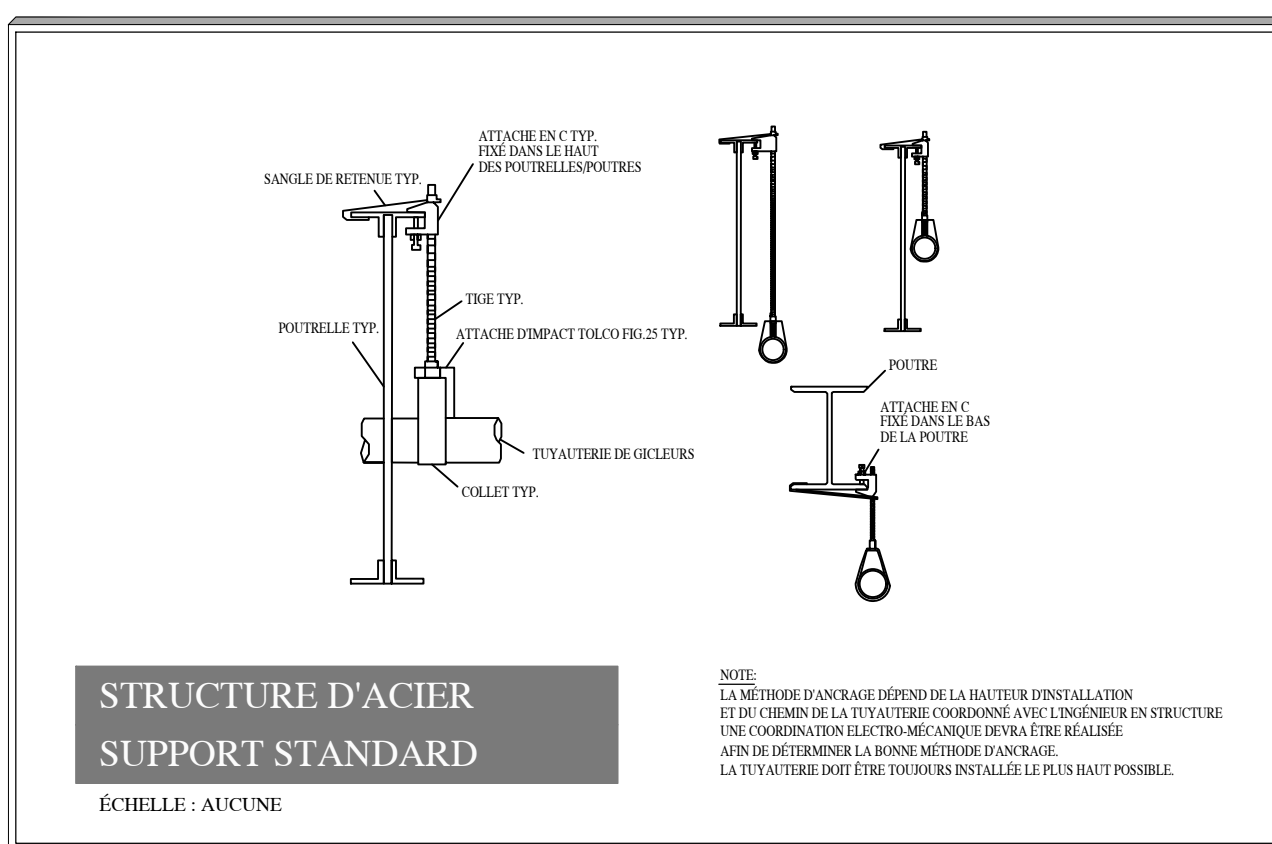
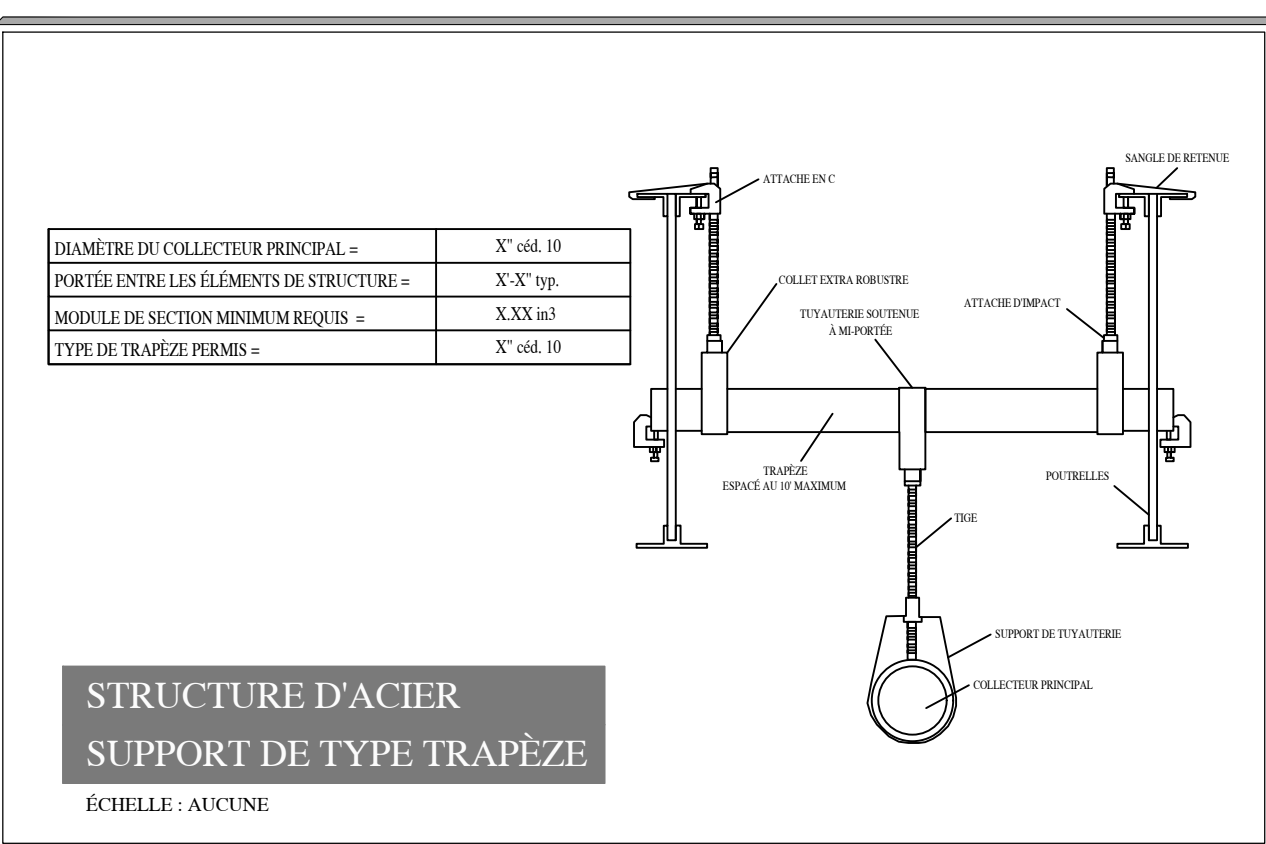
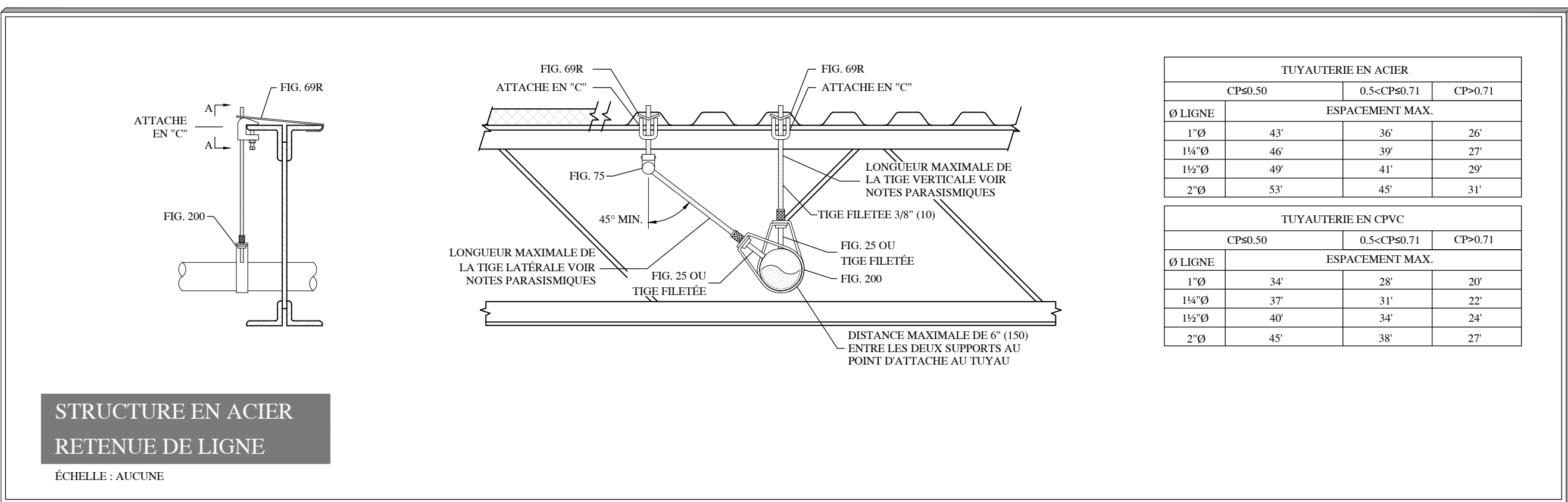
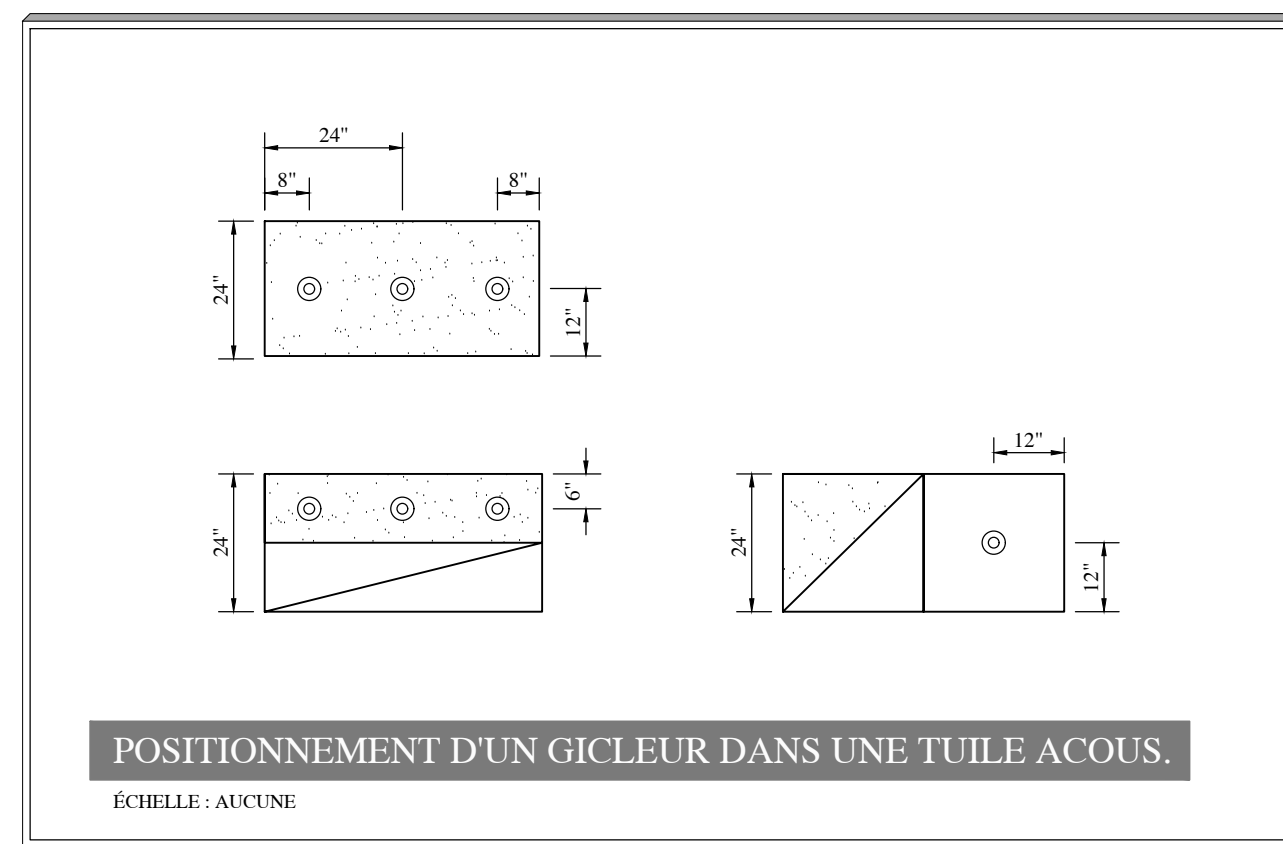
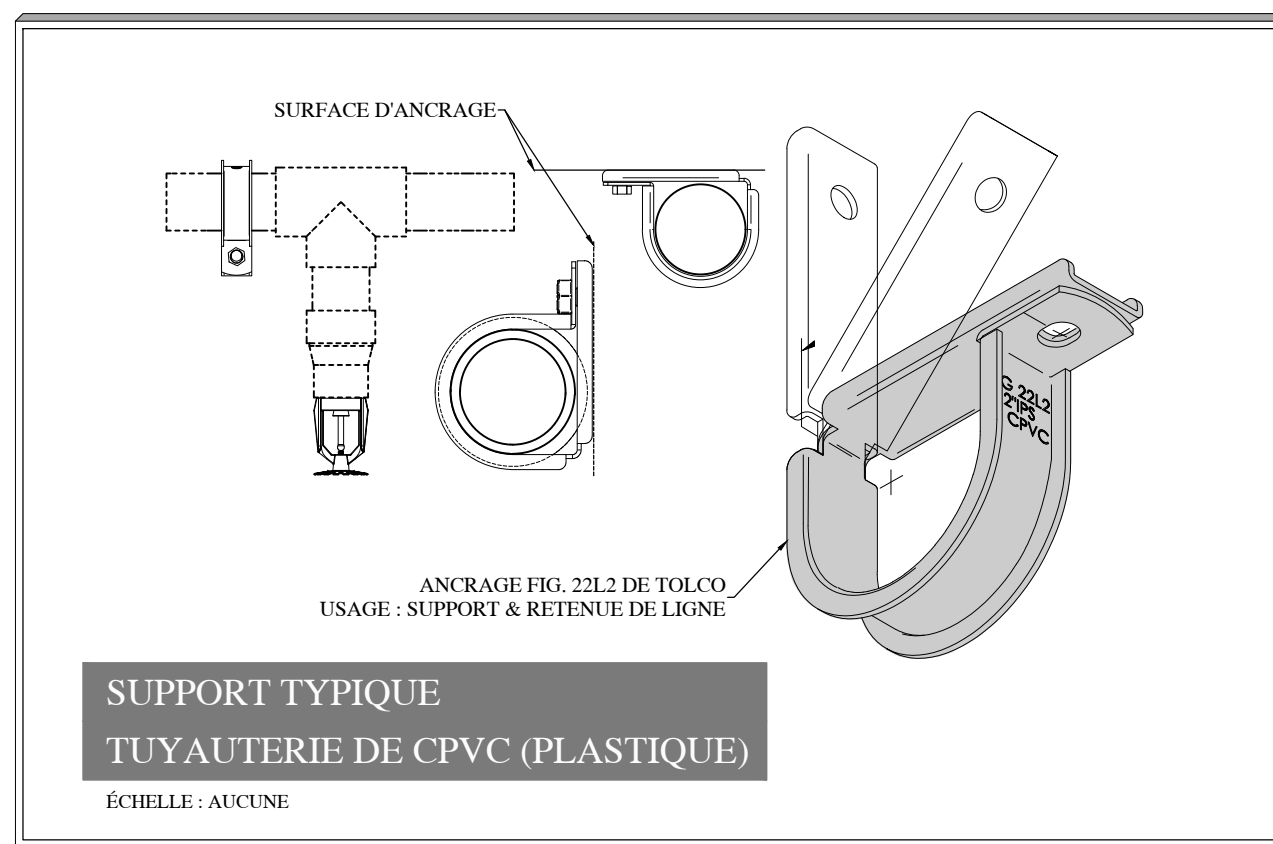
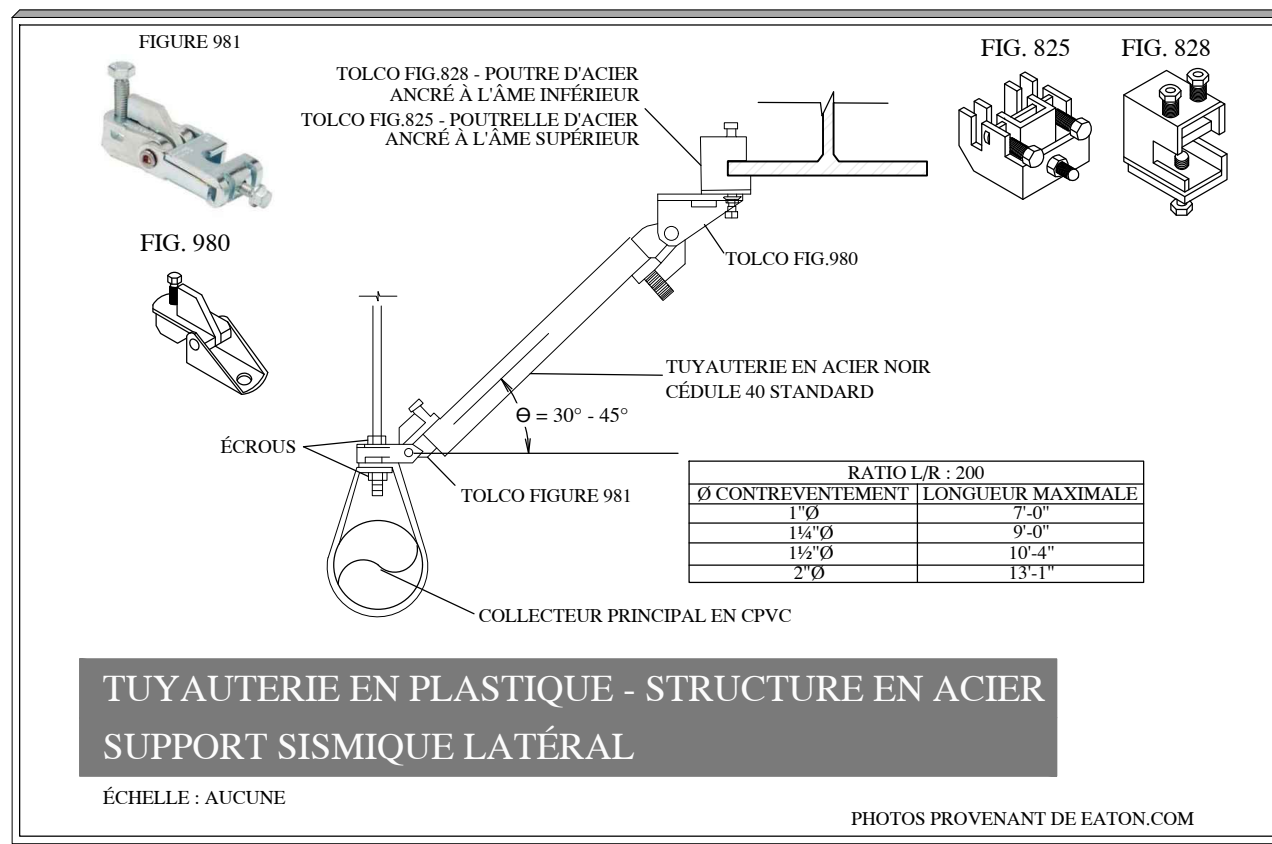
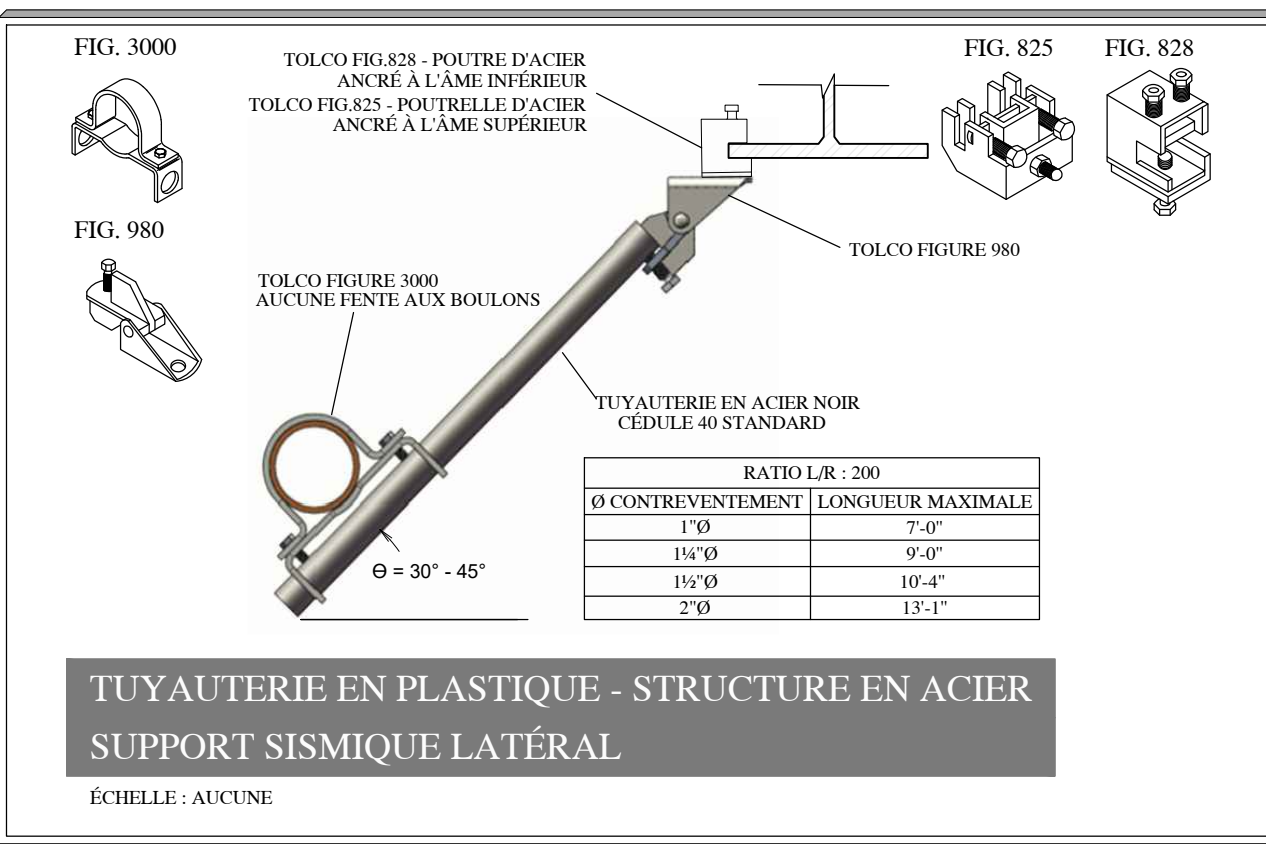
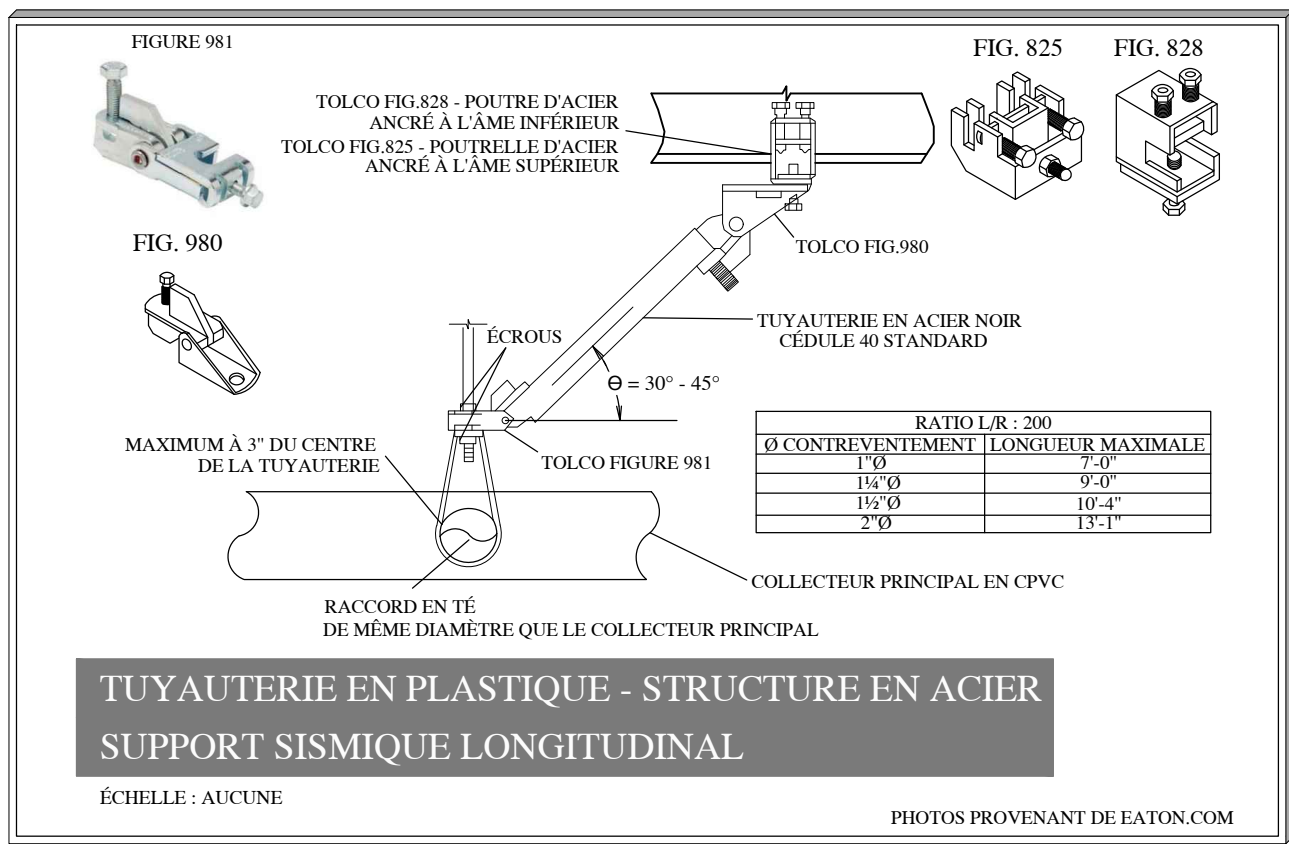
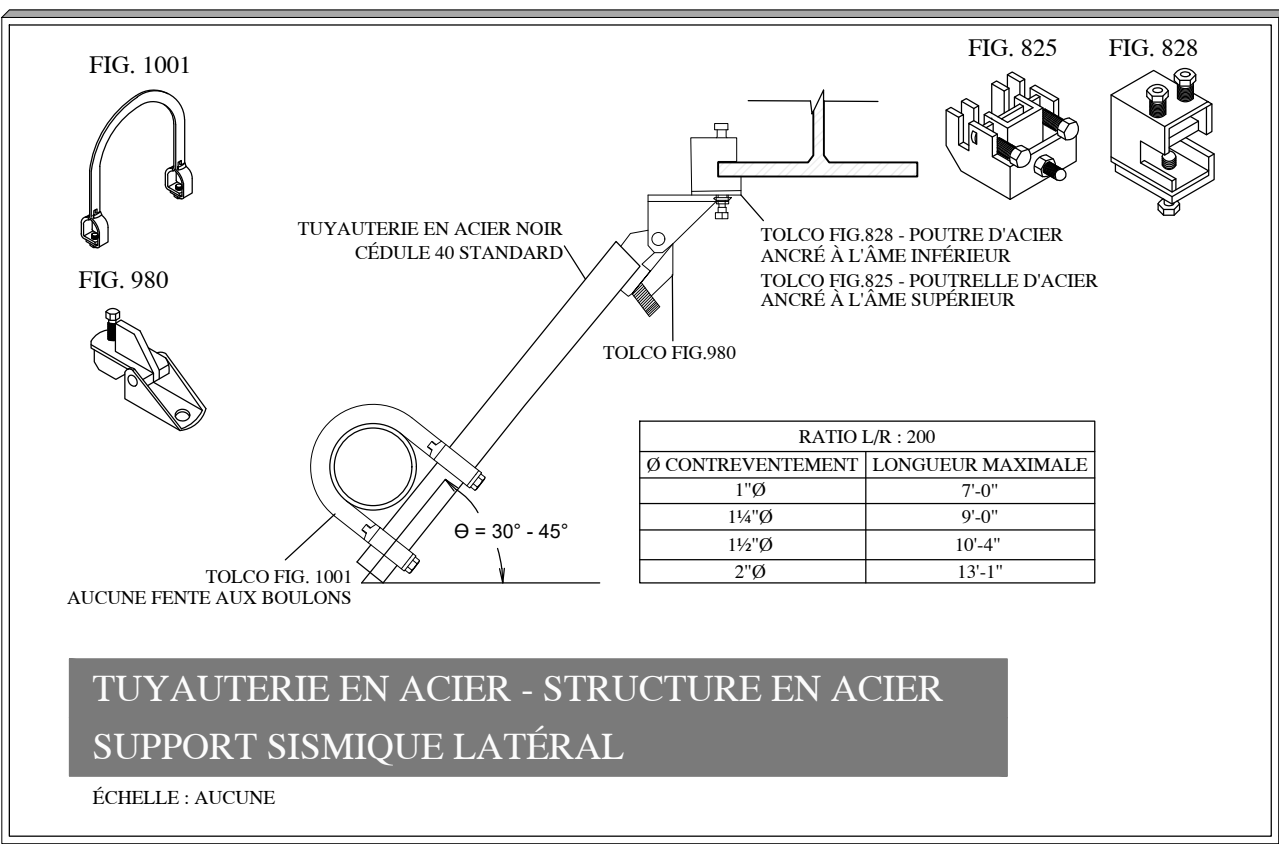
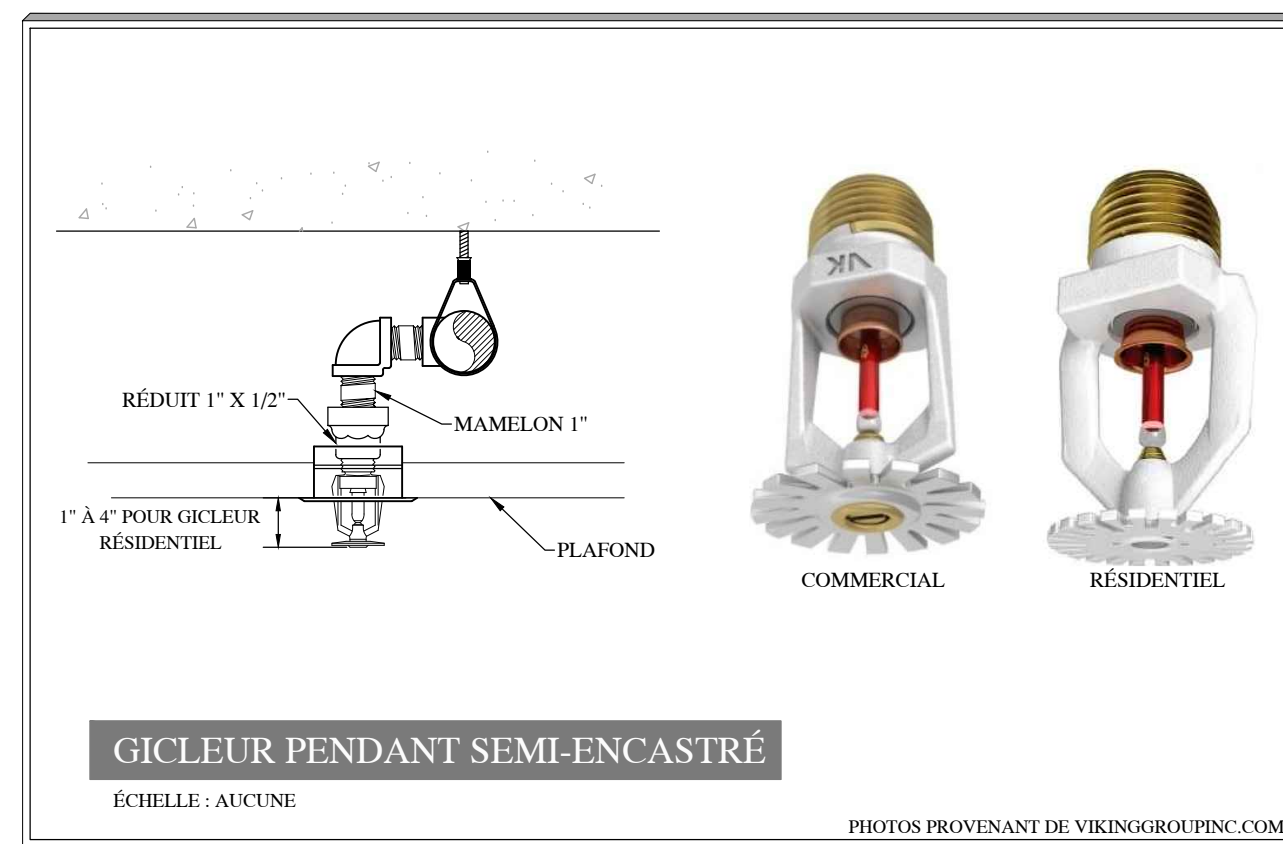
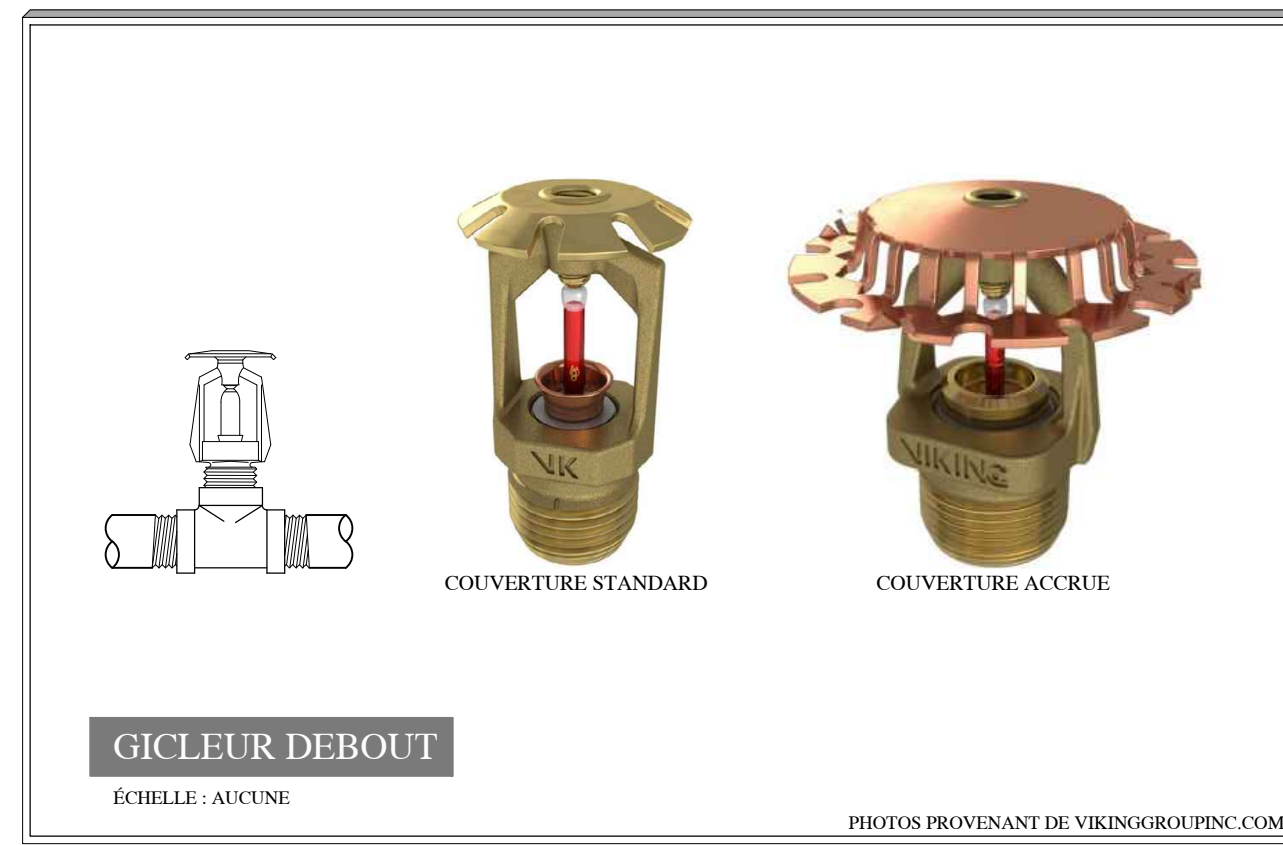
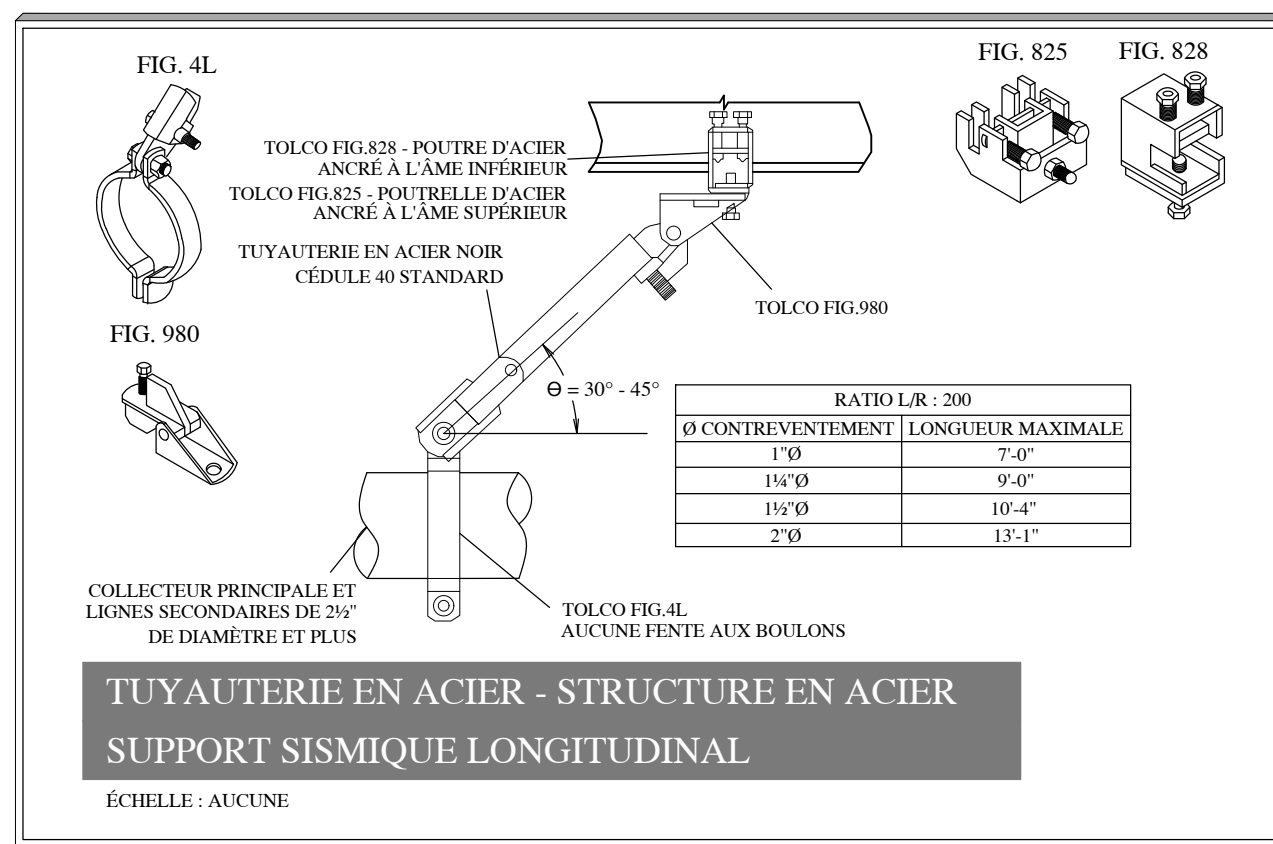
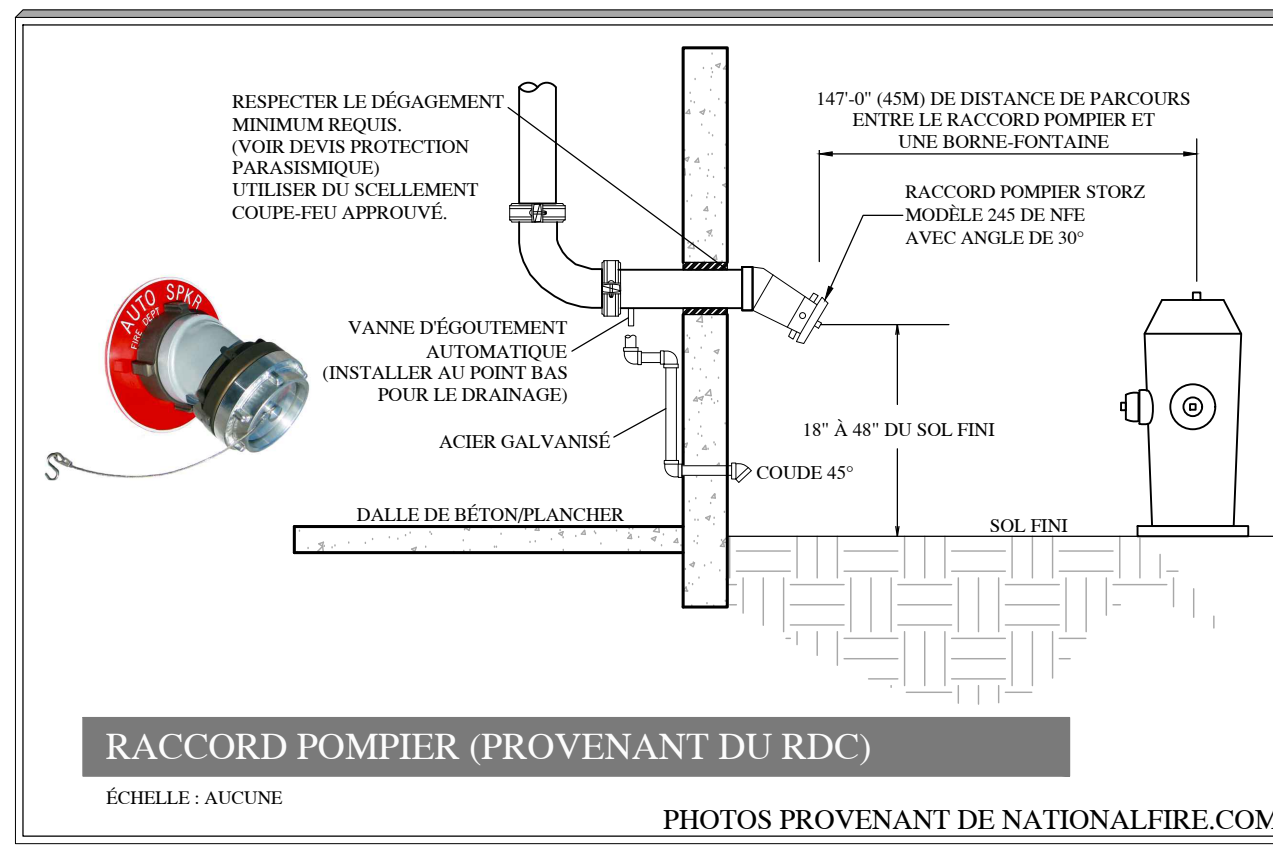
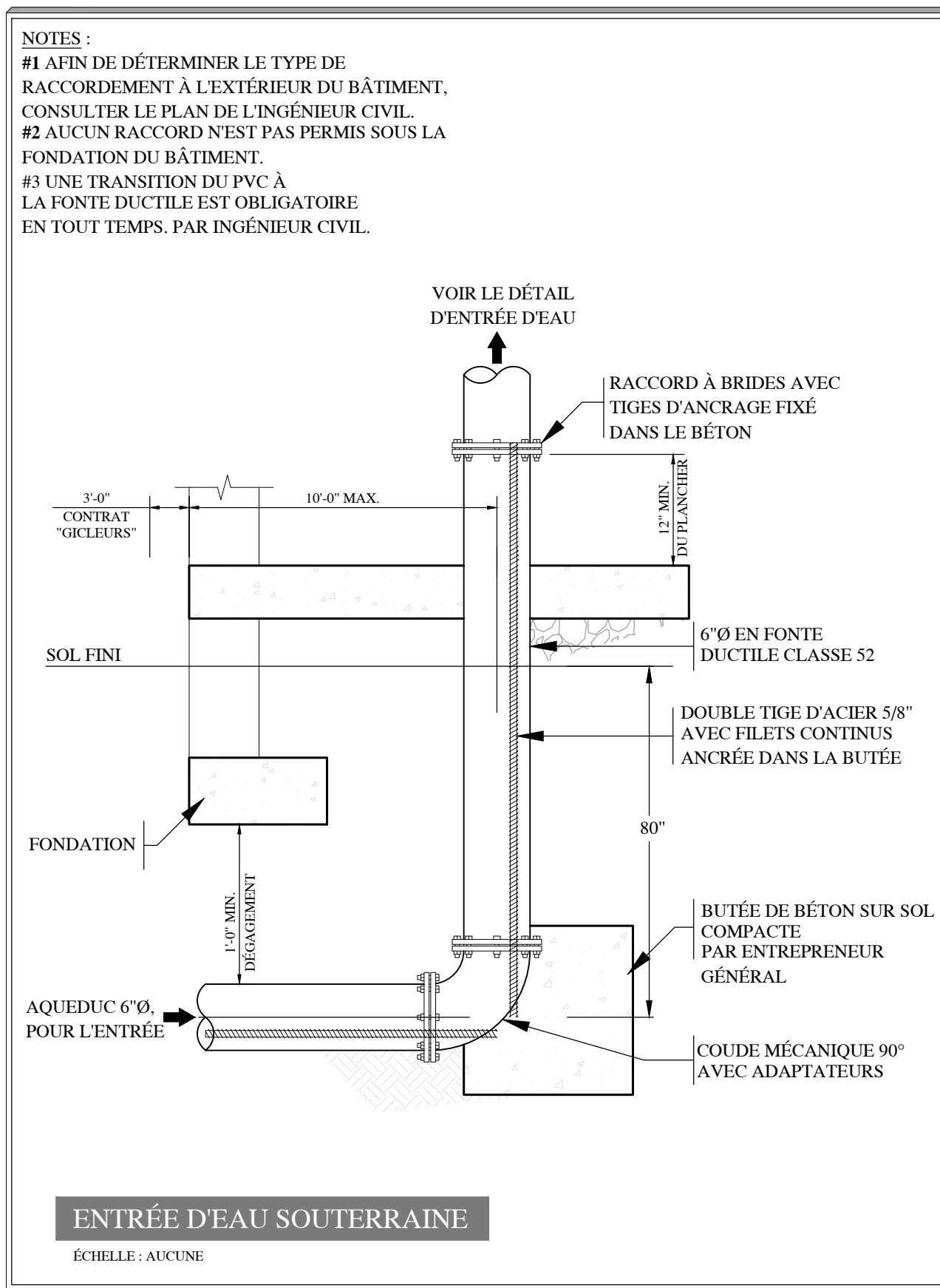
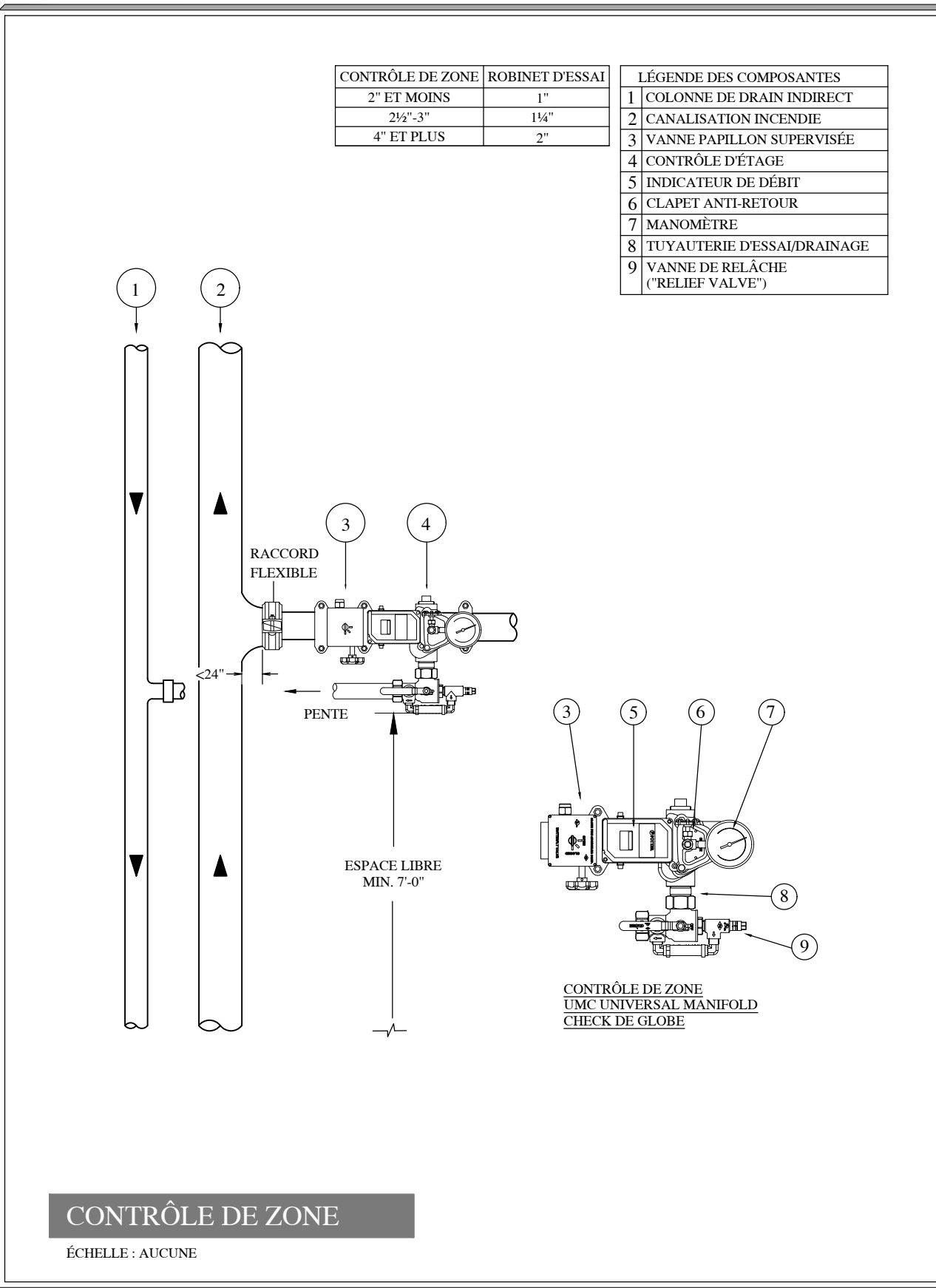
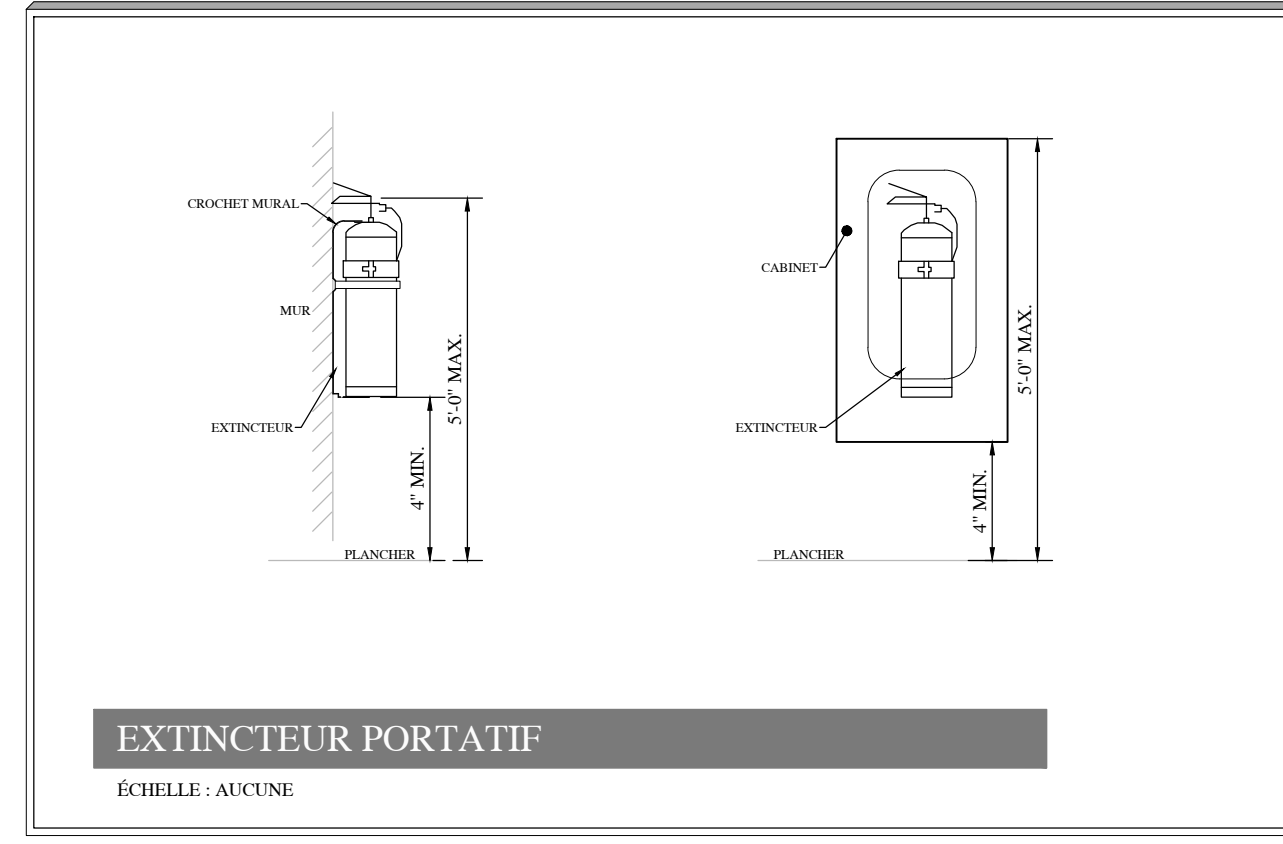
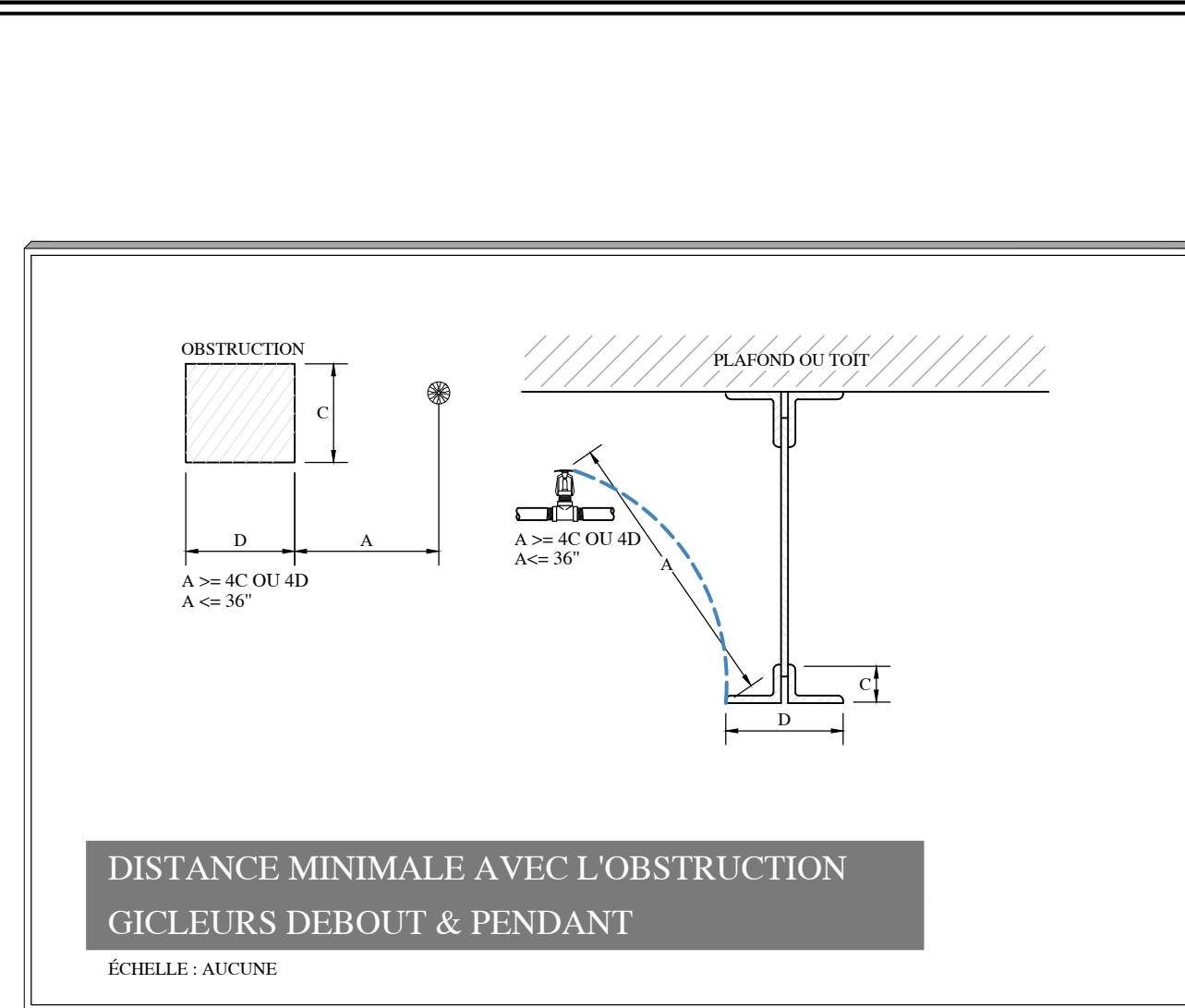
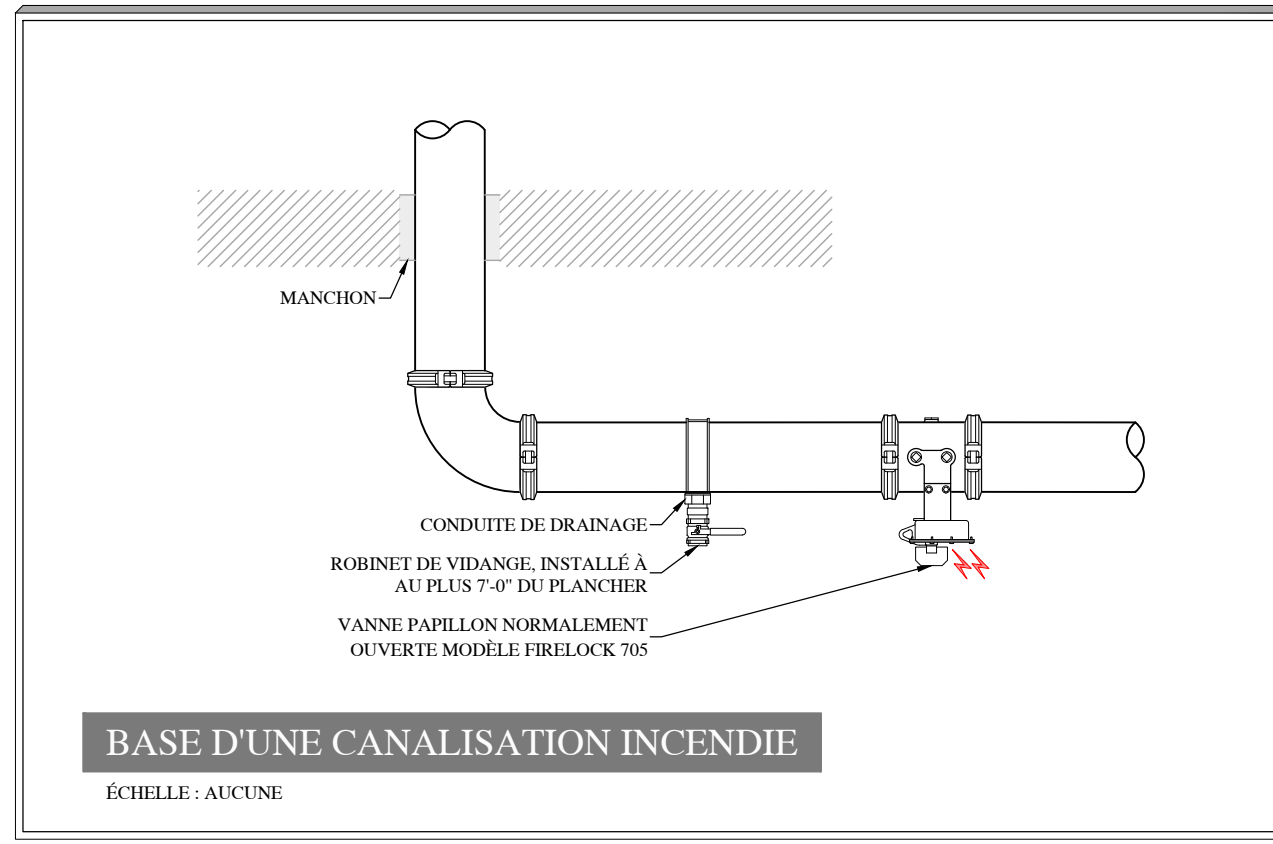
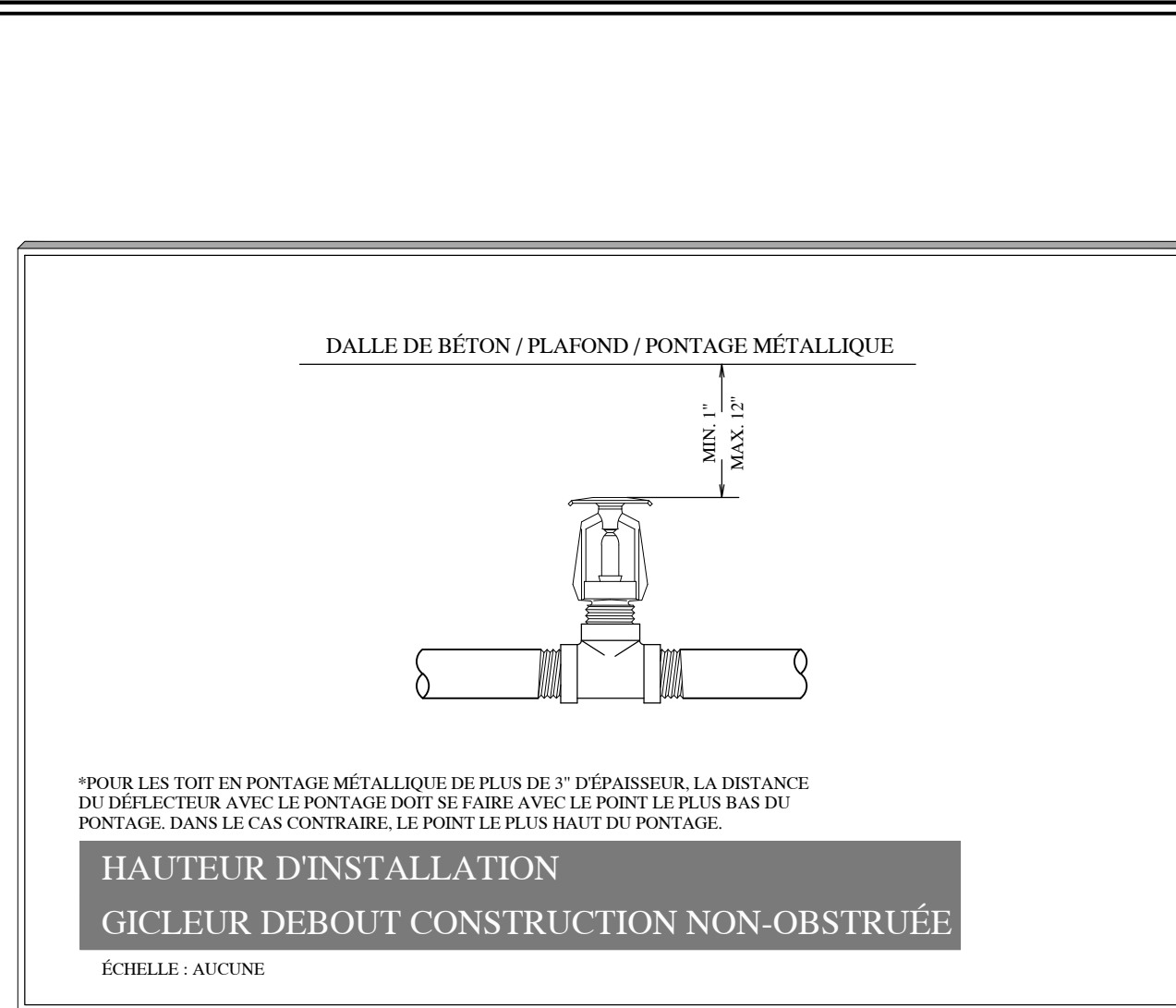
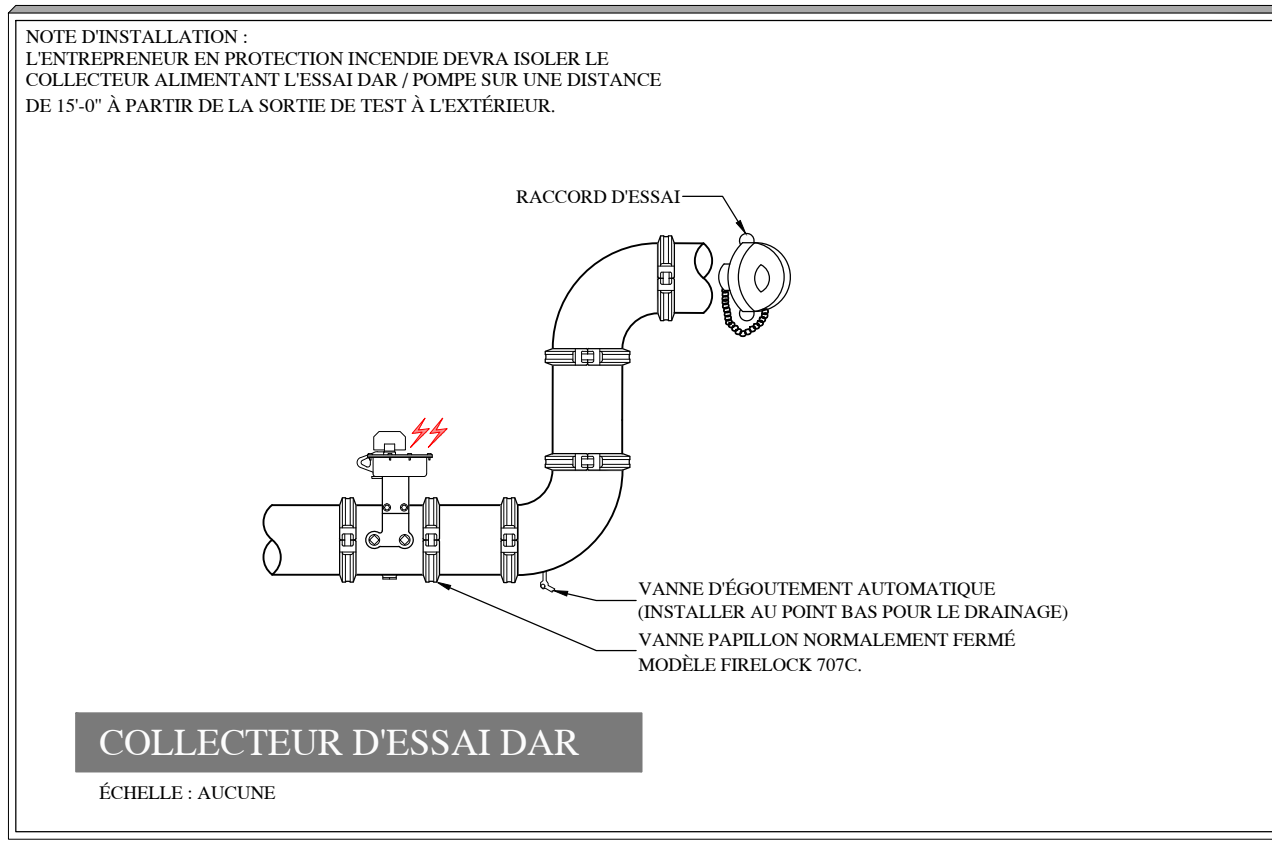
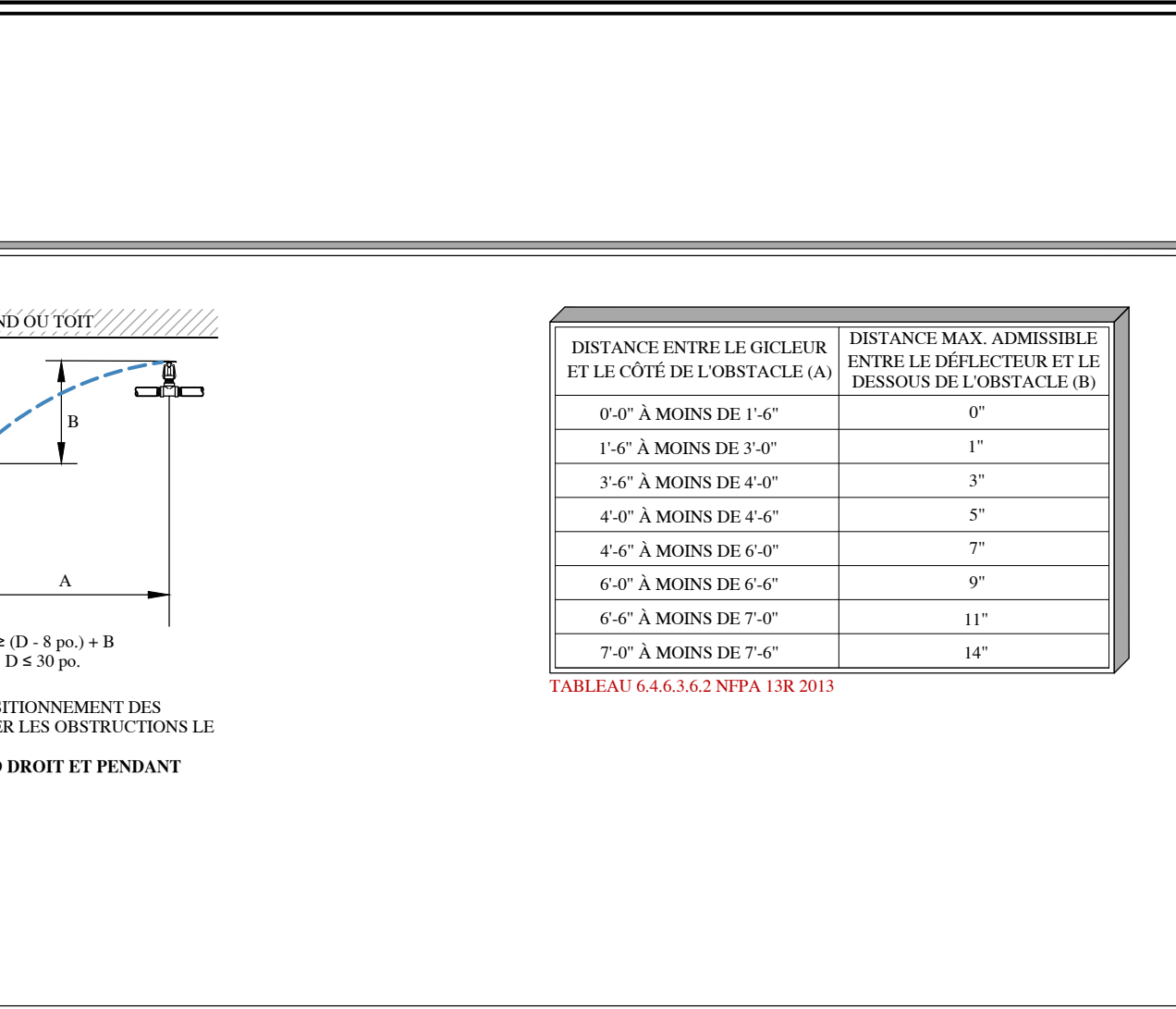
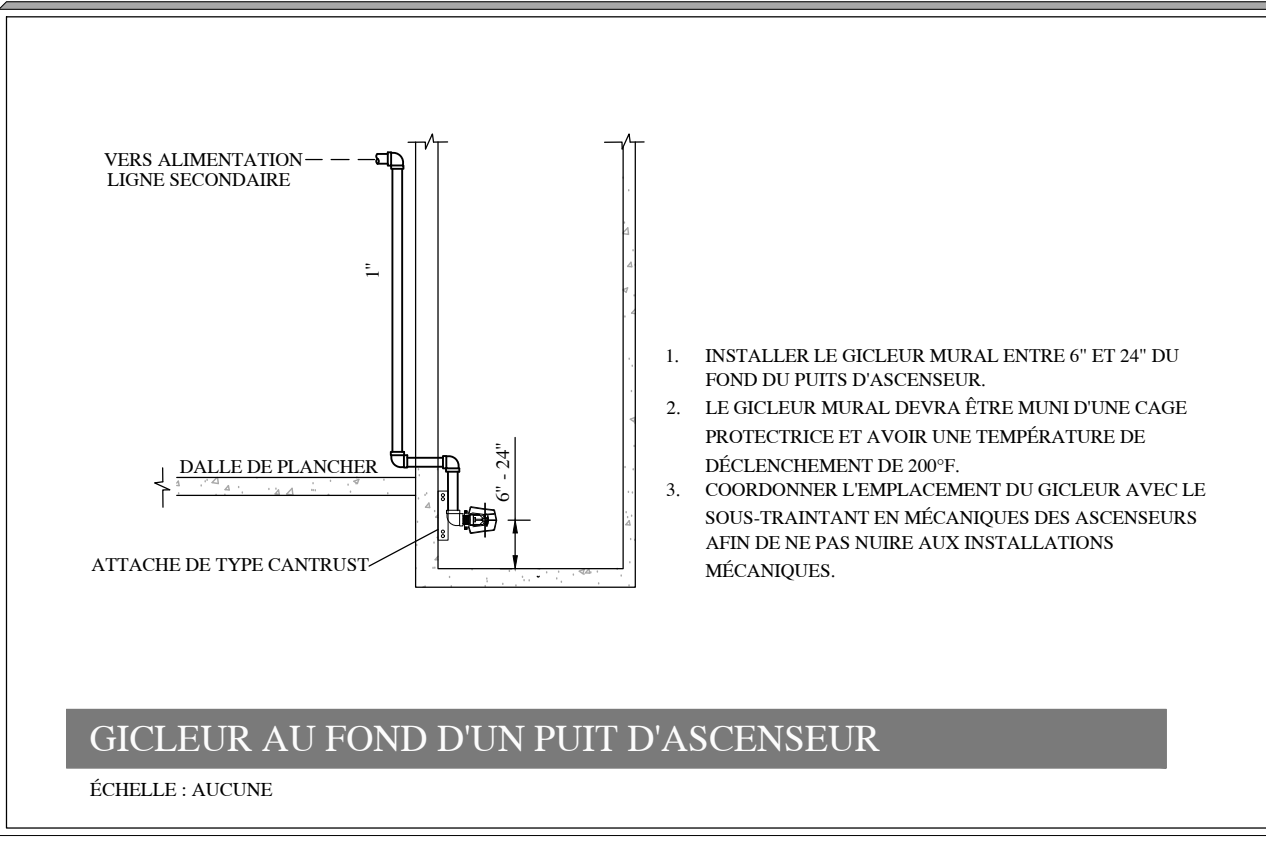
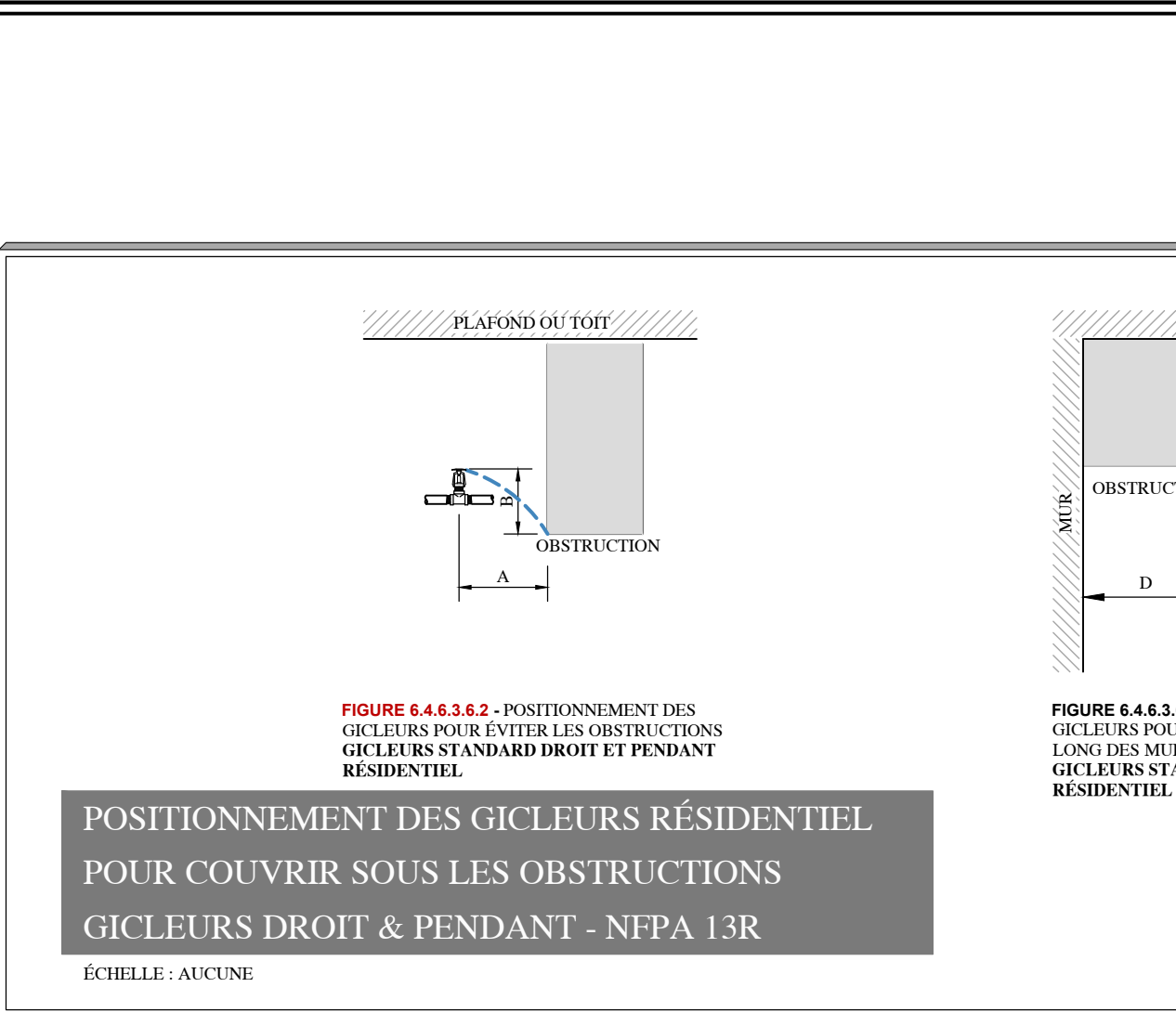
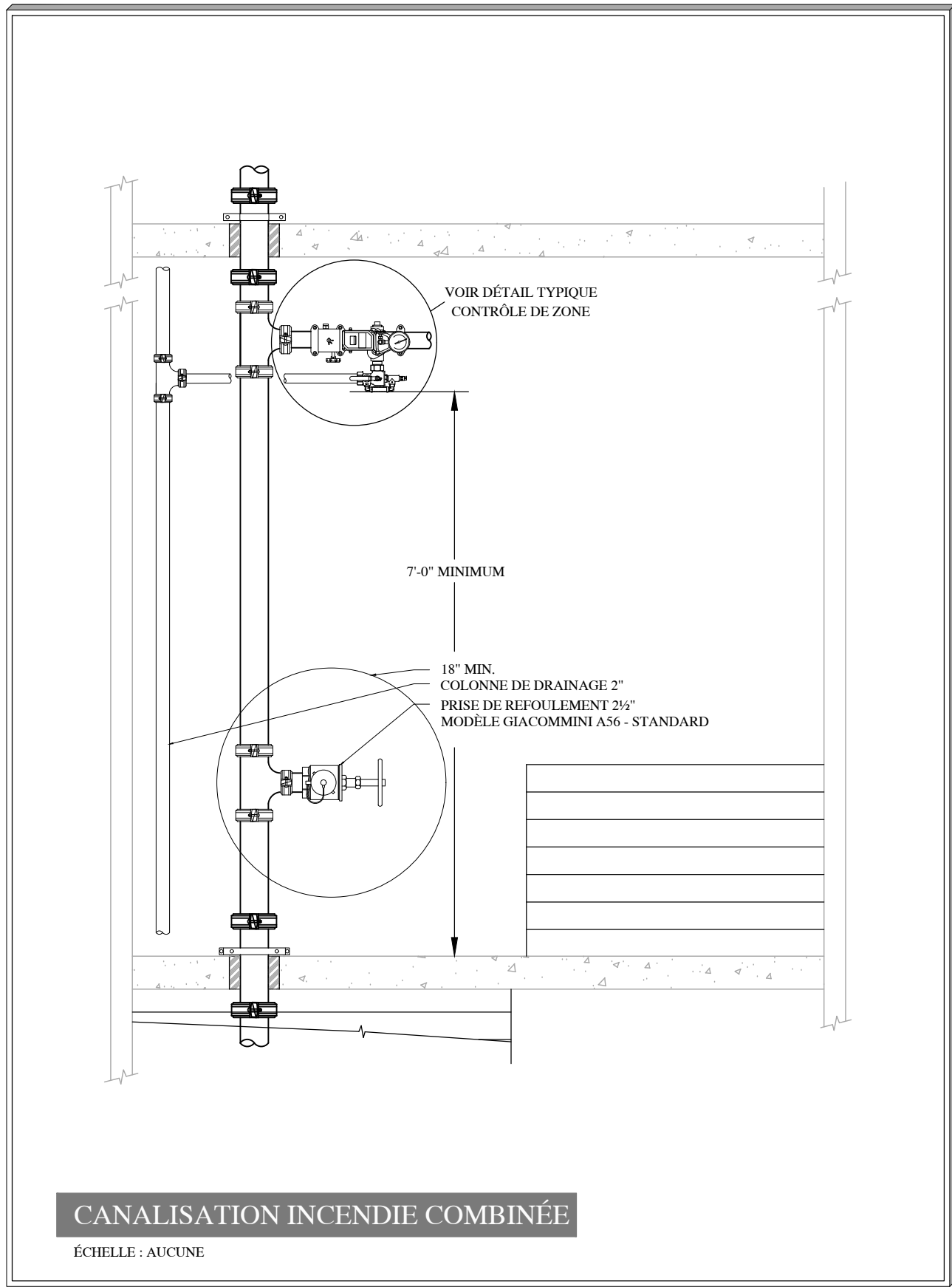
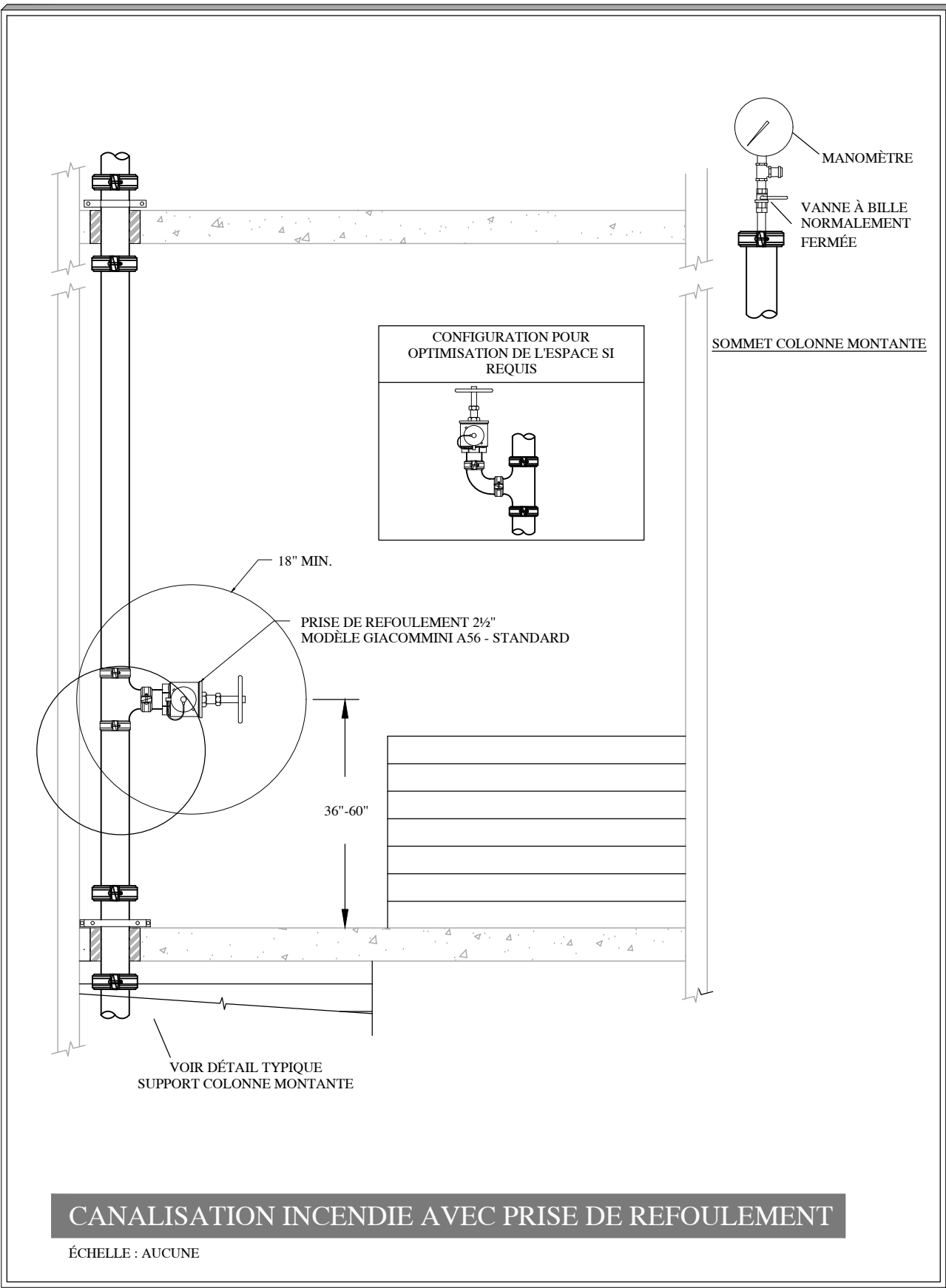
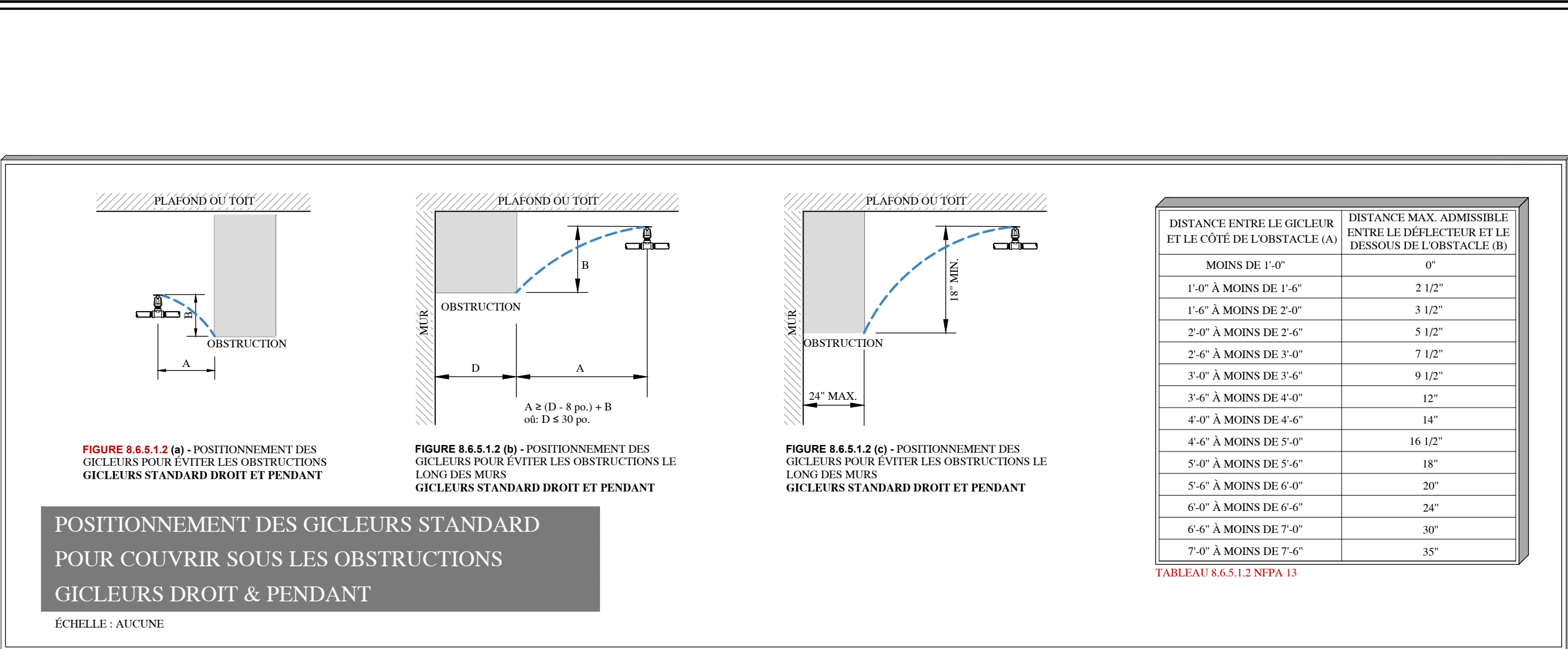
DÉGAGEMENT POUR LE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT (D.A.R.)

HAUTEUR DU CENTRE DU D.A.R. AU-DESSUS DU PLANCHER	MINIMUM: 30" MAXIMUM: 60"
DÉGAGEMENT AU DESSUS DU D.A.R.	MINIMUM: 12"
DÉGAGEMENT DEVANT LE D.A.R.	MINIMUM: 30"
DÉGAGEMENT DERRIÈRE LE D.A.R.	MINIMUM: 1"

*UN TEST DE RINCAGE DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION DOIT ÊTRE RÉALISÉ CONFORMÉMENT À LA NORME NFPA 24. POUR UNE CONDUITE DE 6", PRODUIRE UN DÉBIT MINIMUM DE 880 GPM (TABLEAU 10.10.2.1.3 NFPA 24).
CE DÉBIT SE BASE SUR UNE VITESSE D'ÉCOULEMENT MINIMALE DE 10 PIEDS PAR SECONDE. DE PLUS, UN ESSAI HYDROSTATIQUE DE 200 PSI PENDANT 2 HEURES DOIT ÊTRE RÉALISÉE SUR LA TUYAUTERIE SOUTERRAINE.



DÉTAIL ENTRÉE D'EAU
ÉCHELLE: AUCUNE



FPROTECTION INCENDIE Conçoit et fabrique

Info@fprotectionincendie.com 514-442-3242

ESSAI HYDRAULIQUE

EMPLACEMENT DU TEST : 3200 SAINT-CHARLES, SAINT-HYACINTHE, QC

ESSAI EFFECTUÉ PAR **FPROTECTION INCENDIE inc.**

DATE : 2025-12-09

PRESSIION STATIQUE: 74 PSI

PRESSIION RÉSIDUELLE #1: 64 PSI

DÉBIT RÉSIDUEL #1: 964 GPM

PRESSIION RÉSIDUELLE #2: 57 PSI

DÉBIT RÉSIDUEL #2: 1300 GPM

TUYAUTERIE ET RACCORDS

SYSTÈME SOUS-EAU :

- 1"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 40 (FILETÉ)
- 1 1/2"Ø À 6"Ø : ACIER NOIR CÉDULE 10 (RAINURÉ)
- CPVC PERMIS LORSQU'INDIQUÉ

TUYAUTERIE SOUTERRAINE :

- FONTE DUCTILE CLASSE 52
- TUYAUTERIE FLEXIBLE
- FLEXIBLE TRESSÉ PERMIS ☐ OUI ☒ NON ☒

12" ☐ 24" ☐ 36" ☐ 48" ☐ 60" ☐ 72" ☐

CALCUL BASÉ SUR LE MODÈLE AH2 DE VICTAULIC AVEC 3 COUDES PERMIS

NORMES APPLICABLES

NFPA 10 2013 ☒

NFPA 13 2013 ☒ NFPA 13R 2013 ☒

NFPA 14 2013 ☒

NFPA 20 2016 ☒

CNBC-QC-2015 ☒

APPROBATION: NFPA ☒ FM GLOBAL ☐

CONTRAT DE FPROTECTION INCENDIE inc.

☐ PERMIS

☐ PERMIS / SOUMISSION

☐ SURVEILLANCE DE CHANTIER

☒ PERMIS / SOUMISSION / CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR SOUMISSION, CONSTRUCTION UNIQUEMENT. S'IL EST SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, L'UTILISATION DU PLAN SE TROUVE DANS L'ÉMISSION. IL EST INTERDIT DE L'UTILISER POUR D'AUTRES FINS QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ÉMISSION.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS DES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS ET DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUT CHANGEMENT AUX PLANS DOIT PASSER PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
4. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER D'AVOIR ENTRE LES MAINS LES DERNIÈRES VERSIONS DE SES PLANS.
5. CECI N'EST PAS UN PLAN D'INSTALLATION. POUR LES MESURES EXACTES, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR EN GICLERS.

CLIENT

Les Jardins DE LA YAMASKA

PROJET

3200 RUE SAINT-CHARLES
SAINT-HYACINTHE, QC
LES JARDINS DE LA YAMASKA

TITRE DU PLAN

PROTECTION INCENDIE
DÉTAIL ENTRÉE D'EAU & SCHÉMA

ÉMISSION

No.	DESCRIPTION	DATE
01	PERMIS	2026.01.12
02	COORDINATION FINALE	2026.03.03

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

SCEAU

DATE : MARS 2026

DESSINÉ PAR : A. GIRARD.

VÉRIFIÉ PAR : F. PARADIS, ing.

ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE

No. PROJET **2025-305**

No. DESSIN **PI-08**